

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Reconnaissance juridique des formulaires électroniques de la Région wallonne : aspects juridiques de la numérisation des formulaires et fiches analytiques de formulaires : obstacles et solutions

Cool, Yorick; Marchetti, Romain; Demoulin, Marie; Montero, Etienne

Publication date:
2005

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Cool, Y, Marchetti, R, Demoulin, M & Montero, E 2005, *Reconnaissance juridique des formulaires électroniques de la Région wallonne : aspects juridiques de la numérisation des formulaires et fiches analytiques de formulaires : obstacles et solutions: Rapport rédigé pour la Région wallonne - Easi Wall*. CRID, Namur.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



DEUXIÈME DÉLIVRABLE :
LEVÉE DES OBSTACLES JURIDIQUES À LA NUMÉRISATION DES FORMULAIRES

PARTIE 2 :
FICHES ANALYTIQUES DES FORMULAIRES
OBSTACLES ET SOLUTIONS

Recherche menée par

Yorick COOL
Marie DEMOULIN
Romain MARCHETTI

sous la direction de Marie DEMOULIN
et du professeur Etienne MONTERO



TABLE DES FICHES ANALYTIQUES

Agrément de conseil (anciennement « Agrément de consultant »).....	5
Aide à l'investissement – Demande d'intervention (pour les demandes à partir du 1 ^{er} juillet 2004).....	6
Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) – Formulaire d'introduction d'une demande d'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés à l'intention des Pouvoirs Publics (transfert de points APE entre pouvoirs locaux et vers les ASBL)	10
Allocation de Déménagement et Loyer (ADeL) – Formulaire D.....	12
Assurance gratuite contre la perte de revenus – Formulaire A et B	14
Chèques-formation à la création d'entreprise – Demande d'octroi de prime	16
Concours FEOGA – Demande d'octroi de prime	17
Concours FEOGA – Demande de liquidation	18
CWATUP – Certificats d'urbanisme Annexe 35 - Formulaire I A - Demande de certificat d'urbanisme n° 1.....	19
CWATUP – Certificats d'urbanisme Annexe 35 - Formulaire I B - Certificat d'urbanisme n° 1	20
CWATUP – Certificats d'urbanisme Annexe 35 - Formulaire II A - Demande de certificat d'urbanisme n° 2	21
CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme, permis de lotir et modifications de permis de lotir Annexe 20 - Formulaire J - Demande de permis d'urbanisme	23
CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme, permis de lotir et modifications de permis de lotir Annexe 21 - Formulaire K - Attestation de l'architecte	24
CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme, permis de lotir et modifications de permis de lotir Annexe 22 - Formulaire L - Attestation de l'architecte soumise au visa du conseil de l'Ordre des Architectes	25
e-business – Prime pour la création d'un site Formulaire de demande de prime pour la création d'un site e-business	26
e-business – Prime Rentic Formulaire de demande de prime pour le recours aux services d'un Rentic	28
Epuration individuelle – Formulaire intégré - Prime et exemption taxe	30
Eurodyssée – Dossier de candidature	32
Exonération des droits proportionnels sur les apports en société Demande d'autorisation	33
Fonction publique wallonne – Annexe IX : Formulaire de candidature à la mutation.....	35
Fonction publique wallonne – Annexe X : Formulaire de candidature à la permutation.....	37
Fonction publique wallonne – Annexe XV : Déclaration de créance pour frais de parcours et de séjour	38
Permis de chasse – Demande de vignette de validation du permis de chasse	39
Permis de chasse – Demande de permis de chasse.....	40
Permis de chasse – Demande d'une licence de chasse	42
Permis de chasse – Duplicata de permis, de vignette ou de licence de chasse.....	43
Permis d'environnement et permis unique – Annexe I : Formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique	44
Permis d'environnement et permis unique – Annexe II : Projet agricole.....	48

Permis d'environnement et permis unique – Annexe III : Formulaire relatif aux prises d'eau	51
Permis d'environnement et permis unique – Annexe IV : Formulaire relatif aux demandes de déversement d'eaux usées des stations d'épuration publiques	55
Permis d'environnement et permis unique – Annexe V : Formulaire relatif aux installations de regroupement, d'élimination ou de valorisation des déchets	56
Permis d'environnement et permis unique – Annexe VI : Formulaire relatif aux centres d'enfouissement technique	59
Permis d'environnement et permis unique – Annexe VII : Formulaire relatif aux OGM et organismes pathogènes	65
Permis d'environnement et permis unique – Annexe IX : Formulaire de déclaration des établissements de classe 3	66
Permis d'environnement et permis unique – Annexe XI : Formulaire d'introduction d'un recours contre un permis d'environnement, un permis unique ou une déclaration, relatif à un établissement classé	68
Prime à la construction – Formulaire A	69
Prime à la construction – Formulaire B	71
Prime à la construction – Formulaire C	72
Prime à la construction – Formulaire F	74
Prime à la construction – Formulaire S	75
Prime à la réhabilitation de logements en faveur des locataires – Formulaire de demande DE417	76
Prime à la réhabilitation de logements en faveur des propriétaires – Demande de prime	78
Prime à la restructuration d'un immeuble – Formulaire R99	80
Prime à l'embellissement – Formulaire A – Description du projet	82
Prime à l'embellissement – Formulaire B – Attestation de propriété	83
Prime à l'embellissement – Formulaire C – Demande de subvention	84
Prime à l'emploi – Demande d'intervention	86
Prime aux services de conseil (anciennement « Aide à la Consultance ») – Demande d'intervention	87
Prime régionale SOLTHERM – Chauffe-eau solaire (2004) : Demande de prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire	90
Prime régionale SOLTHERM – Chauffe-eau solaire (2004) : Demande de prime pour l'installation collective d'un chauffe-eau solaire (article 5bis)	92
Subvention en vue d'établir un audit ou une comptabilité énergétique (AMURE) : Demande de subvention en vue d'établir un audit ou une comptabilité énergétique	94
Travaux subsidiés – Plan Triennal Gestion du plan triennal – Formulaire projet	95
Travaux subsidiés – Plan Triennal Gestion du plan triennal – Attribution du marché	99
Travaux subsidiés – Plan Triennal Gestion du plan triennal – Introduction d'un état d'avancement permettant l'octroi de l'avance de 70% du subside	101
Travaux subsidiés – Plan Triennal Gestion du plan triennal – Introduction d'un décompte final	102
Travaux subsidiés – Plan Triennal Gestion du plan triennal – Introduction d'un avenant	104

GLOSE DES SOLUTIONS APPORTÉES AUX OBSTACLES RELEVÉS

Vu le caractère synthétique des fiches analytiques, la troisième colonne des tableaux présente de façon concise les solutions tant juridiques que pratiques que nous préconisons.

Dans ces troisièmes colonnes, sera d'abord mentionné la solution juridique (en abrégé, Jur.) permettant de résoudre l'obstacle. Cette solution se traduit tout le temps par une clause transversale générale. Ensuite, des solutions techniques (en abrégé, Techn.) satisfaisantes pouvant être mises en œuvre seront énoncées éventuellement à titre illustratif (et donc non de manière exhaustive). Pour un commentaire plus détaillé des solutions à apporter obstacles par obstacles, nous vous renvoyons à la première partie de ce document.

Comme nous l'avons exposé dans la première partie du rapport, la solution juridique consistera toujours, de manière simple et pratique, à adopter la clause transversale générale suivante, capable de lever tous les obstacles juridiques à la numérisation des formulaires :

« Un formulaire électronique mis à disposition par la Région wallonne, complété et transmis, avec ses éventuelles annexes, conformément aux modalités indiquées par l'administration, est assimilé au formulaire papier portant le même intitulé, complété, signé et transmis, avec ses éventuelles annexes, à l'administration concernée, conformément aux dispositions décrétales et réglementaires.

Pour déterminer les modalités visées à l'alinéa précédant, l'administration veillera à préserver les fonctions associées aux diverses formalités afférentes aux formulaires, sauf si ces formalités ne s'avèrent plus pertinentes dans l'environnement numérique ».

Cette solution juridique unique ne supprime pas la nécessité de définir des modalités concrètes garantissant que les fonctions de certaines formalités soient préservées. C'est pourquoi des solutions pratiques sont également préconisées pour chaque obstacle identifié.

Même s'ils sont couverts par la clause transversale générale, les obstacles résultant des pièces à joindre et de l'envoi du formulaire par lettre recommandée devront faire l'objet d'une analyse complémentaire dans le cadre de l'avenant Resa pour aboutir à des recommandations pratiques.

Enfin, même si cela ne figure pas dans la troisième colonne, deux recommandations peuvent être faites à l'égard de tous les formulaires :

- d'abord, il serait préférable de placer dans tous les formulaires le texte relatif à la protection de la vie privée avant la signature que doit apposer le demandeur ;
- ensuite, il serait utile de prévoir systématiquement l'envoi d'un accusé de réception par l'administration, immédiatement après la transmission du formulaire.

Agrément de conseil (anciennement « Agrément de consultant »)

Bases légales :

11 MARS 2004. - Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (art. 9)

6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (art. 36)

Art. 36 de l'AGW. « L'entreprise introduit auprès de l'administration une demande de prime aux services de conseil selon un formulaire type disponible auprès de celle-ci » (souligné par nous).

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Déclaration sur l'honneur +Mention manuscrite : « lu et approuvé »	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Message d'avertissement accompagné d'une procédure de validation soit en cliquant sur un bouton soit en inscrivant « lu et approuvé »
Signature	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre document officiel: Certificat de bonne vie et moeurs	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Remarque : On s'interroge sur l'incidence du Règlement d'ordre intérieur de la Commission (visée à l'article 9 du DRW) dans la procédure d'agrément de conseil. Toutefois, son seul impact pourrait être à titre de base légale, et il ne pourrait remettre en cause la validité des solutions proposées.

Aide à l'investissement – Demande d'intervention (pour les demandes à partir du 1^{er} juillet 2004)

Bases légales :

11 MARS 2004. - Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (ci-après DRW1)

11 MARS 2004. - Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (ci-après DRW2)

6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (ci-après AGW1)

6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (ci-après AGW2)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Mention manuscrite « lu et approuvé » (3X)	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Message d'avertissement accompagné d'une procédure de validation soit en cliquant sur un bouton soit en inscrivant « lu et approuvé »
Signature d'une déclaration sur l'honneur (3X)	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Les 3 déclarations sur l'honneur peuvent chacune être signées par des personnes différentes		Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée + signature par chaque personne de son volet
Joindre une photocopie : - des comptes de résultat, - des statuts de la société,	Découle de l'art. 5, 3°, des AGW1 et AGW2 (Conditions financières pour bénéficier de la prime) Pour les PME : découle de l'art. 3, § 2, 2°, du DRW1	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

<ul style="list-style-type: none"> - des bilans, - d'un PV de la dernière AG mentionnant les actionnaires présents, - du rapport de la BCE reprenant les données d'identification relatives à l'entreprise 	<p>(« pour bénéficier des incitants, la PME doit être (...) une des sociétés énumérées à l'art. 2, § 2, du Code des sociétés »)</p> <p>Pour les grandes entreprises : découle de l'art. 3, §§ 1^{er} et 2, du DRW2 (Les grandes entreprises pouvant bénéficier d'un incitant sont les sociétés énumérées à l'article 2, §2, du Code des sociétés)</p> <p>Découle de l'art. 3, §§ 3 et 4, du DRW1 (critère de la PME)</p> <p>Découle de l'art. 5, 3°, des AGW1 et AGW2 (Conditions financières pour bénéficier de la prime)</p> <p>Pas de source, mais lié à l'art. 3, § 7, al. 2, 2°, du DRW1 (« si la PME déclare qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25% ou plus par une entreprise »)</p> <p>Pas de source</p>	
<p>Joindre une copie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'accusé de réception de la demande de permis d'environnement - de la première facture, acte ou convention - de l'acte de mise à disposition (bail, droit de superficie, bail emphytéotique) 	<p>Découle de l'art. 15 du DRW1 et de l'art. 10 du DRW2 (condition de respect des législations et réglementations environnementales)</p> <p>Pas de source</p> <p>Pas de source (mais lié la demande d'exonération du précompte immobilier)</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>
<p>Joindre une attestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'absence de dette envers la TVA - d'absence de dette envers l'ONSS - d'absence de dette envers les Contributions - du réviseur pour la valeur des connaissances techniques non brevetées 	<p>Découle de l'art. 15 du DRW1 et de l'art. 10 du DRW2 (condition de respect des législations et réglementations fiscales et sociales)</p> <p>Art. 6, § 1^{er}, 1°, c), des AGW1 et AGW2</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>

<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données significatives des plans financiers et d'affaires à deux ans (pour les entreprises dont la création remonte à moins d'un an au moment de la demande) - l'organigramme du groupe d'entreprises - le listing des clients - les déclarations multifonctionnelles ONSS - une annexe relative au programme environnement - une étude technico-économique - une annexe relative au programme des énergies renouvelables 	<p>Pas de source</p> <p>Découle du critère d'indépendance des PME (art. 3, § 7, du DRW1)</p> <p>Pas de source (exigé pour les entreprises dont l'activité principale est le négoce)</p> <p>Découle de l'art. 1^{er}, 21^o, de l'AGW1 et de l'art. 3, 2^o, de l'AGW2 (pour déterminer « l'effectif d'emploi »)</p> <p>Pas de source (documents demandés aux entreprises qui demandent une aide spécifique environnement et énergie renouvelable)</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>
<p>Joindre « tout document probant », c.-à-d. les rapports techniques et documents relatifs aux aspects qualitatifs de la demande et aux critères d'appréciation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une spin-off - démarche de clustering - caractère innovant du projet - efforts particuliers dans le domaine de la recherche et du développement - diversification de l'activité - première implantation en Wallonie 	<p>Découle de l'art. 7 des AGW1 et AGW2, qui fixent les critères pour apprécier l'intérêt de l'activité et pour déterminer le montant de la prime</p> <p>Découle de l'art. 7, § 4, 1^o, a), de l'AGW1, et de l'art. 7, § 2, 1^o, a) de l'AGW2</p> <p>Découle de l'art. 7, § 4, 1^o, b), de l'AGW1, et de l'art. 7, § 2, 1^o, b) de l'AGW2</p> <p>Découle de l'art. 7, § 4, 1^o, c), de l'AGW1, et de l'art. 7, § 2, 1^o, c) de l'AGW2</p> <p>Découle de l'art. 7, § 4, 1^o, d), de l'AGW1, et de l'art. 7, § 2, 1^o, d), de l'AGW2</p> <p>Découle de l'art. 7, § 4, 2^o, de l'AGW1, et de l'art. 7, § 2, 2^o, a), de l'AGW2</p> <p>Découle de l'art. 7, § 4, 2^o, de l'AGW1, et de l'art. 7,</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>

<ul style="list-style-type: none"> - risques technologiques - impact du programme sur l'environnement - intensité capitalistique - nécessité des aides 	<p>§ 2, 2°, b), de l'AGW2 Découle de l'art. 7, § 2, 2°, c), de l'AGW2 Découle de l'art. 7, § 1^{er}, 4°, et de l'art 7, § 4, de l'AGW2 Découle de l'art. 7, § 5, 1°, de l'AGW1, et de l'art. 7, § 1^{er}, 5°, de l'AGW2 (critère de fixation du montant de la prime) Découle de l'art. 1^{er}, du DRW2, qui dit que les incitants doivent être nécessaires à la réalisation du programme d'investissements.</p>	
<p>Une même annexe doit parfois être complétée autant de fois qu'il y a d'établissements concernés</p>	<p>Pas de source</p>	<p>Tech. : Demander le nombre d'établissements concernés au moment de remplir cette annexe, et générer automatiquement le nombre de documents adéquat</p>

**Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) –
Formulaire d'introduction d'une demande d'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés
à l'intention des Pouvoirs Publics (transfert de points APE entre pouvoirs locaux et vers les ASBL)**

Bases légales :

25 AVRIL 2002. - Décret relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (M.B. du 24/05/2002, p. 22563)

19 DECEMBRE 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales

Modèle de formulaire déterminé par l'administration (art. 2 AGW).

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature manuscrite d'une ou deux personne(s)	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre : - les cadre statistiques ONSS ou ONSS-APL ou attestation du secrétariat social des 4 derniers trimestres - preuve de la conclusion d'un plan d'assainissement ou de gestion - en cas de cession/réception de points, accord formel de l'employeur, receveur, donneur	Art. 3, §1 ^{er} , 2 ^o , a) et b), de l'AGW Pas de source Art. 3, § 3, 2 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre les documents ci-dessus en 2 exemplaires	Pas de source	Jur. : Clause transversale générale
4 exemplaires (du formulaire) doivent parvenir à l'adresse (postale) suivante (MRW)	Pas de source	Jur. : Clause transversale générale

Remarques :

Nous attirons l'attention sur les dispositions suivantes, qui nous semblent d'un intérêt particulier dans le cadre de notre étude :

Art. 2 AGW. « L'employeur qui désire engager des travailleurs donnant lieu à l'octroi de l'aide adresse une demande à l'administration, soit par courrier, soit par voie électronique, au moyen d'un formulaire dont le modèle est déterminé par l'administration et mis à la disposition de l'employeur par celle-ci ou par les directions régionales du FOREm » (souligné par nous). La possibilité de recourir à une procédure électronique est donc explicitement reconnue pour ce formulaire ou, du moins, la possibilité « d'adresser une demande » par voie électronique. Il n'est cependant pas problématique d'y superposer la clause transversale générale qui permet de couvrir avec certitude la totalité du processus.

Art. 3, § 4, AGW. « Le Ministre détermine, parmi les documents visés aux §§1^{er} à 3, ceux que l'employeur ne joint pas à la demande, dès lors qu'ils sont en possession du Ministère de la Région wallonne ou disponibles par voie électronique auprès d'autres organismes ou pouvoirs publics » (souligné par nous). Nous reviendrons sur ce type de disposition dans le cadre de l'avenant Resa.

Allocation de Déménagement et Loyer (ADeL) – Formulaire D

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon concernant l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans abri

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) technique(s)
Déclaration sur l'honneur + Mention manuscrite : « lu et approuvé »	Art. 7, § 2, 4°, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Procédure de validation soit en cliquant sur un bouton soit en inscrivant électroniquement « lu et approuvé »
Signature	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre document officiel: attestation d'hébergement, avertissement extrait de rôle/attestation de revenus émanant d'un organisme de paiement	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre document officiel: extrait du registre de la population	Art. 7, § 2, 1°, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Document à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : <ul style="list-style-type: none"> - le demandeur, - l'administration communale de l'ancien logement , - celle du nouveau logement, - toutes personnes faisant partie du ménage, conjoint 	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Document à signer par plusieurs personnes/entités différentes : <ul style="list-style-type: none"> - le demandeur, - l'administration communale de l'ancien logement , - celle du nouveau logement, - toutes personnes faisant partie du ménage, conjoint 	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet électronique. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signe par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère}
Biffer la mention inutile	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Remplacer biffer la mention inutile par cocher la case ou le champ radio adéquat
Cachet de l'association qui hébergeait le demandeur	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence d'un cachet. Soit recours à une signature électronique avancée de l'association
Joindre copie de documents officiels: <ul style="list-style-type: none"> - Attestation émanant du Ministère de la Prévoyance sociale, - Copie de l'Arrêté du Bourgmestre ou de l'attestation délivrée par la Division du Logement 	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Formulaire à envoyer sous pli recommandé de préférence	Art. 7, § 3, de l'AGW fixe date de demande comme étant celle du cachet de la poste.	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Assurance gratuite contre la perte de revenus – Formulaires A et B

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Document à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : <ul style="list-style-type: none"> - le demandeur - le concubin/ (futur)conjoint - l'administration communale - le receveur de l'enregistrement 	Pas de source Pas de source Pas de source Art. 8, § 2, 2°, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Document à signer par plusieurs personnes/entités différentes : <ul style="list-style-type: none"> - le demandeur - le concubin/ (futur)conjoint - l'administration communale - le receveur de l'enregistrement 	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet électronique. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère}
Biffer la mention inutile	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Remplacer biffer la mention inutile par cocher la case ou le champ radio adéquat
Joindre document officiel: extrait des registres de la population	Art. 8, § 2, 1°, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
« Joindre copie signée » d'un document: acte de prêt hypothécaire ou copie de la promesse d'octroi du prêt	Art. 8, § 2, 3°, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Joindre copie de documents non-officiels: tableau d'amortissement	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre un autre formulaire: les formulaires A et B et F	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Envoyer le formulaire sous pli recommandé de préférence	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Exigence du sceau communal	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau communal. Soit recours à une signature électronique avancée de la commune
Cachet d'une autre instance: sceau du receveur de l'Enregistrement	Découle de l'art. 8, § 2, 2°, de l'AGW qui exige un « certificat de l'administration compétente du Ministère des Finances »	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence d'un sceau. Soit recours à une signature électronique avancée du receveur de l'Enregistrement
Apposition d'un timbre fiscal	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Chèques-formation à la création d'entreprise – Demande d'octroi de prime

Bases légales :

19 DECEMBRE 2002. - Décret relatif aux chèques-formation à la création d'entreprise

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Déclaration sur l'honneur à signer		Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
A renvoyer par courrier ou fax à Accor TRB	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale
Joindre document officiel: extrait de casier judiciaire, une attestation de non-affiliation à titre principal à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), selon les cas: une autorisation de séjour ou carte professionnelle	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre documents non officiels: une déclaration sur l'honneur relative à la non-occupation d'une fonction d'administrateur délégué ou de gérant d'une société commerciale, une autorisation des parents ou du tuteur légal, les exigences de diplôme et de stage, une déclaration sur l'honneur relative à l'absence de revenus	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Remarque : Les art. 3-5-6 du décret expliquent partiellement l'exigence de joindre ces documents

Concours FEOGA – Demande d’octroi de prime

Bases légales :

Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d’un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d’identité électronique
Joindre copie de documents officiels: copie du statut de la société paru au M.B copie de l’inscription au Registre du Commerce	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Faire un croquis	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn. : Remplacer par un document électronique à joindre

Concours FEOGA – Demande de liquidation

Bases légales :

Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique

CWATUP – Certificats d’urbanisme
Annexe 35 - Formulaire I A - Demande de certificat d'urbanisme n° 1

Bases légales :

[Annexe 35 - Formulaire I A](#)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Joindre document officiel: extrait de plan cadastral récent	Texte de l'annexe	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Signature	Texte de l'annexe	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d’un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d’identité électronique
La demande de certificat est adressée à l'administration communale par envoi recommandé à la poste avec accusé de réception postal ou déposée, contre récépissé, à l'administration communale	Art. 446 du CWATUP	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Remarque :

La demande de certificat d'urbanisme n° 1 exige que deux formulaires soit remplis: le formulaire I A et le formulaire I B. Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces deux formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en deux volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

CWATUP – Certificats d’urbanisme
Annexe 35 - Formulaire I B - Certificat d'urbanisme n° 1

Bases légales :

[Annexe 35 - Formulaire I B](#)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Document qui n'est pas à remplir par le citoyen (mais par le Collège des Bourgmestre et Echevins)	Texte de l'annexe	Regrouper ce formulaire avec le formulaire I A, le scinder en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée

CWATUP – Certificats d’urbanisme
Annexe 35 - Formulaire II A - Demande de certificat d'urbanisme n° 2

Bases légales :

[Annexe 35 - Formulaire II A](#)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature	Texte de l'annexe	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Biffer la mention inutile	Texte de l'annexe	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Remplacer biffer la mention inutile par cocher la case ou le champ radio adéquat
Joindre documents non-officiels en trois exemplaires: <ul style="list-style-type: none"> - un plan de situation du bien, - un plan à l'échelle 1/500ème avec certaines indications, - des photos d'immeubles..., - le dessin des profils cotés des constructions voisines, - le relevé des servitudes grevant le bien, - un plan schématique à l'échelle 1/500ème contenant certaines indications 	Texte de l'annexe	Pour l'exigence de plusieurs exemplaires: Jur.: Clause transversale générale Pour les pièces à joindre : Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

<p>Joindre documents officiels en trois exemplaires: extrait de plan cadastral</p>	<p>Texte de l'annexe</p>	<p>Pour l'exigence de plusieurs exemplaires: Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Pour les pièces à joindre : Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>
<p>La demande de certificat est adressée à l'administration communale par envoi recommandé à la poste avec accusé de réception postal ou déposée, contre récépissé, à l'administration communale</p>	<p>Art. 447 du CWATUP</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>

**CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme,
permis de lotir et modifications de permis de lotir
Annexe 20 - Formulaire J - Demande de permis d'urbanisme**

Bases légales :

[Annexe 20 - Formulaire J](#)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature	Texte de l'annexe	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre documents non officiels: soit la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement dûment complétée, soit une étude d'incidences sur l'environnement, X exemplaires de plans, l'attestation de l'architecte chargé de l'établissement des plans, les documents et renseignements prescrits par le règlement communal, les documents et renseignements prescrits par le livre IV, titre premier, Chapitre VII et VIII du C.W.A.T.U.P.	Texte de l'annexe et art. 285 CWATUP	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Remplir le formulaire en deux exemplaires	Texte de l'annexe et art. 285 CWATUP	Jur. : Clause transversale générale

Remarque :

La demande de permis d'urbanisme exige que trois formulaires soit remplis: le formulaire J (Annexe 20), le formulaire K (Annexe 21) et le formulaire L (Annexe 22). Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces trois formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en trois volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

**CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme,
permis de lotir et modifications de permis de lotir
Annexe 21 - Formulaire K - Attestation de l'architecte**

Bases légales :

[Annexe 21 - Formulaire K](#)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature	Texte de l'annexe	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Biffer la mention inutile	Texte de l'annexe	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Remplacer biffer la mention inutile par cocher la case ou le champ radio adéquat
Remplir le formulaire en deux exemplaires	Texte de l'annexe	Jur. : Clause transversale générale

Remarque :

La demande de permis d'urbanisme exige que trois formulaires soit remplis: le formulaire J (Annexe 20), le formulaire K (Annexe 21) et le formulaire L (Annexe 22). Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces trois formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en deux volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

**CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme,
permis de lotir et modifications de permis de lotir
Annexe 22 - Formulaire L - Attestation de l'architecte soumise au visa du conseil de l'Ordre des Architectes**

Bases légales :

[Annexe 22 - Formulaire L](#)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature	Texte de l'annexe	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Biffer la mention inutile	Texte de l'annexe	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Remplacer biffer la mention inutile par cocher la case ou le champ radio adéquat
Cachet d'une autre instance: visa du Conseil de l'Ordre des architectes	Texte de l'annexe et art. 285 CWATUP	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence d'un cachet. Soit recours à une signature électronique avancée de l'Ordre des architectes
Remplir le formulaire en deux exemplaires	Texte de l'annexe	Jur. : Clause transversale générale

Remarque :

La demande de permis d'urbanisme exige que trois formulaires soit remplis: le formulaire J (Annexe 20), le formulaire K (Annexe 21) et le formulaire L (Annexe 22). Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces trois formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en deux volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

e-business – Prime pour la création d'un site
Formulaire de demande de prime pour la création d'un site e-business

Bases légales :

11 JUILLET 2002. - Décret relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-Business dans les petites et moyennes entreprises

19 SEPTEMBRE 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises qui créent un site e-business (M.B. du 24/10/2002, p. 48867)

Modèle de formulaire établi par le Ministre de l'Economie (art. 2 AGW) (Texte non disponible)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Formulaire à envoyer par courrier normal, avec signatures en original ET par voie électronique (document Word)	Art. 2 de l'AGW : « la demande est effectuée <u>par courrier</u> selon le modèle établi par le Ministre ». Pas de source (l'envoi électronique n'a donc aucune valeur au regard de l'AGW).	Jur.: Clause transversale générale
Signature du (ou des) demandeur(s) précédée(s) de la qualité du (ou des) demandeur(s)	Pas de source : modèle établi par le Ministre ?	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre copie du registre du commerce	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa N.B. : demandé à deux reprises par le formulaire – une fois devrait suffire
Joindre les statuts de l'entreprise	Art. 2, 1°, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Joindre une copie des bilans normalisés ou un plan financier	Découle de l'art. 2, 6°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 2°, b, du DRW (montant max du bilan annuel pour être une PME)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre en annexe les informations concernant les sociétés détenant des parts dans la société concernée, et les sociétés dans lesquelles la société concernée détient des parts	Découle de l'art. 2, 6°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 3°, du DRW (critère d'indépendance pour être une PME)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre une attestation de l'ONSS concernant le personnel	Découle de l'art. 2, 6°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 1°, du DRW (critère du nombre de travailleurs pour être une PME) Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW et de l'art. 3, 2°, du DRW (preuve que l'entreprise est en règle vis-à-vis des réglementations et législations sociales)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre un organigramme du personnel	Découle de l'art. 2, 6°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 1°, du DRW (critère du nombre de travailleurs pour être une PME)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre les attestations d'absence de dettes émanant de la TVA, des Contributions directes et de l'ONSS (en original)	Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW et de l'art. 3, 2°, du DRW (preuve que l'entreprise est en règle vis-à-vis des réglementations et législations fiscales, sociales et environnementales)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre un document de réflexion stratégique complété par le chef d'entreprise quant à la mise en place de cette solution e-business dans l'entreprise : - la manière dont l'entreprise envisage la gestion technique du site ; - les objectifs de la création du site ; - les éventuels moyens de promotion	Art. 2, 2°, b), c) et d), de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre un document décrivant en détail le projet du site (contenu et caractéristiques)	Art. 2, 2°, a), de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre un devis détaillé de la firme réalisatrice choisie par l'entreprise avec ventilation par poste	Art. 2, 3°, AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

e-business – Prime Rentic
Formulaire de demande de prime pour le recours aux services d'un Rentic

Bases légales :

11 JUILLET 2002. - Décret relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-Business dans les petites et moyennes entreprises

19 SEPTEMBRE 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises ayant recours aux services d'un Rentic (M.B. du 24/10/2002, p. 48876).

Modèle de formulaire établi par le ministre de l'économie (art. 2 AGW)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Formulaire à envoyer par courrier normal, avec signatures en original ET par voie électronique (document Word)	Art. 2 de l'AGW : « la demande est effectuée <u>par courrier</u> selon le modèle établi par le Ministre ». Pas de source (l'envoi électronique n'a donc aucune valeur au regard de l'AGW).	Jur.: Clause transversale générale
Signature du (ou des) demandeur(s) précédée(s) de la qualité du (ou des) demandeur(s)	Pas de source : modèle établi par le Ministre ?	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre copie du registre du commerce	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa N.B. : demandé à deux reprises par le formulaire – une fois devrait suffire
Joindre les statuts de l'entreprise	Art. 2, 1°, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Joindre une copie des bilans normalisés ou un plan financier	Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 2°, b, du DRW (montant max du bilan annuel pour être une PME)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre en annexe les informations concernant les sociétés détenant des parts dans la société concernée, et les sociétés dans lesquelles la société concernée détient des parts	Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 3°, du DRW (critère d'indépendance pour être une PME)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre une attestation de l'ONSS concernant le personnel	Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 1°, du DRW (critère du nombre de travailleurs pour être une PME) Découle de l'art. 2, 8°, de l'AGW et de l'art. 3, 2°, du DRW (preuve que l'entreprise est en règle vis-à-vis des réglementations et législations sociales)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre un organigramme du personnel	Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 1°, du DRW (critère du nombre de travailleurs pour être une PME)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre les attestations d'absence de dettes émanant de la TVA, des Contributions directes et de l'ONSS (en original)	Découle de l'art. 2, 8°, de l'AGW et de l'art. 3, 2°, du DRW (preuve que l'entreprise est en règle vis-à-vis des réglementations et législations fiscales, sociales et environnementales)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre un document de réflexion stratégique complété par le chef d'entreprise quant à la mise en place de cette solution e-business dans l'entreprise : - la manière dont l'entreprise envisage la gestion technique du site e-business et l'adaptation de son mode de fonctionnement lors de la mise en ligne du site ; - les objectifs poursuivis par la création du site e-business ; - les éventuels moyens de promotion du projet	Art. 2, 2°, b), d) et e), de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre un exposé du projet pour lequel l'entreprise souhaite avoir recours au service d'un Rentic	Art. 2, 2°, a), c) et e), de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Epuration individuelle – Formulaire intégré - Prime et exemption taxe

Bases légales :

9 OCTOBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon organisant le contrôle des systèmes d'épuration individuelle et fixant les conditions d'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées autres qu'industrielles

19 JUILLET 2001. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle (ci-après AGW1)

23 FEVRIER 2004. - Arrêté ministériel instaurant le formulaire intégré regroupant l'ensemble des éléments qui permettent à l'exploitant d'un système d'épuration individuelle de solliciter en une seule démarche le bénéfice de l'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées ainsi que l'obtention de la prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle (ci-après AGW2)

Modèle de formulaire en annexe de l'AGW2.

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
<p>Document en plusieurs volets, à remplir et à signer par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'administration communale - par le demandeur de prime - et, dans certains cas, par le propriétaire de la parcelle sur laquelle est implanté le système d'épuration 	<p>Modèle de formulaire (Annexe de l'AGW2)</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée. Signature par chaque personne de son volet.</p> <p>Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2^{ème} le volet signé par la 1^{ère}.</p> <p>Dans un premier temps, mise en place d'un token.</p> <p>Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique</p>
<p>Sur base des éléments fournis avec la déclaration ou demande de permis d'environnement, les services communaux doivent d'abord compléter le premier volet, puis ils transmettent le formulaire au demandeur</p>	<p>Guide pratique du modèle de formulaire (Annexe de l'AGW2)</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: faire un lien avec la procédure de permis d'environnement</p>

Sceau communal	Modèle de formulaire (Annexe de l'AGW2)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau communal. Soit recours à une signature électronique avancée de la commune
Joindre l'attestation de contrôle délivrée par le contrôleur habilité	Art. 5, al. 4, a), de l'AGW1	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre une copie des factures concernant les études, travaux d'installation et de réalisation des raccordements	Art. 5, al. 4, d), de l'AGW1	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre copie du dernier avis de paiement ou dernière facture d'eau	Art. 5, al. 4, c), de l'AGW1	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre une attestation de conformité du système non agréé, le cas échéant	Art. 5, al. 4, b), de l'AGW1	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre un dossier du fabricant du système non agréé, le cas échéant	Art. 5, al. 4, b), de l'AGW1	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Eurodyssée – Dossier de candidature

Bases légales :

Pas de base légale.

Eurodyssée est un programme de formation et d'échange d'expériences, mis en place par l'Assemblée des Régions d'Europe.

Le site formulaires.wallonie.be fait allusion à une Charte Eurodyssée (texte non disponible).

Il semble cependant que la forme du dossier de candidature Eurodyssée soit librement déterminée par chaque région participante : en effet, nous avons pu observer sur les sites web des régions participantes que les modalités pratiques pour poser sa candidature sont différentes selon les régions.

Remarques :

Le dossier de candidature ne contient aucun obstacle juridique ou pratique à sa numérisation.

Une déclaration sur l'honneur doit être signée à la fin du dossier. Cependant, en cas d'envoi électronique, le document ne sera signé que lors de l'entretien de sélection.

Il n'y a aucun obstacle à l'utilisation d'une signature électronique.

Ce système pourra être remplacé par le recours au token, dans un premier temps, puis à la carte d'identité électronique, dans un second temps.

Par ailleurs, on trouve des informations sur la protection de la vie privée à la fin du formulaire papier, après la signature. Il serait préférable que ces informations précèdent la signature électronique.

Exonération des droits proportionnels sur les apports en société Demande d'autorisation

Bases légales :

[Art. 302bis Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe](#)

L'art. 302bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ne détermine pas les modalités d'exonération. Il précise que « le ministre ayant les affaires économiques, l'économie régionale ou les classes moyennes dans ses attributions délivrera préalablement à la passation de l'acte une pièce justificative dont les modalités de délivrance sont déterminées par le Roi ».

Cependant, nous n'avons pas trouvé trace d'un arrêté précisant les modalités de délivrance de cette pièce justificative.

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Mention manuscrite « lu et approuvé »	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Message d'avertissement accompagné d'une procédure de validation soit en cliquant sur un bouton soit en inscrivant « lu et approuvé »
Déclaration sur l'honneur à signer	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre une photocopie : <ul style="list-style-type: none"> - du rapport de la BCE pour la société demanderesse - du rapport de la BCE pour les sociétés qui participent à l'apport - des statuts de la société 	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre le projet d'acte constatant les apports	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Joindre une note démontrant que l'opération projetée tend à créer des activités nouvelles et de l'emploi	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre une copie signée des rapports du réviseur d'entreprise et éventuellement des fondateurs, de l'organe de gestion ou du conseil d'administration	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Envoie du formulaire de demande (signé en original) et annexes en triple exemplaire	Pas de source	Jur. : Clause transversale générale
Formulaire à envoyer par courrier postal		Jur.: Clause transversale générale

**Fonction publique wallonne –
Annexe IX : Formulaire de candidature à la mutation**

Bases légales :

18 DECEMBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la fonction publique wallonne
Annexe n° IX

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Biffer la mention inutile	Annexe IX du Code	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Remplacer biffer la mention inutile par cocher la case ou le champ radio adéquat
Liste des emplois postulés à annexer au formulaire, avec indication de l'ordre de préférence	Annexe IX du Code	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
CV à annexer au formulaire selon le modèle de l'annexe VI	Art. LI.TIII.CVIII.2 du Code	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Signature du candidat	Annexe IX du Code	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Obligation de parapher toutes les pages annexées au formulaire	Annexe IX du Code	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit recourir à une signature électronique avancée Soit exiger que soit indiqué la taille du fichier Soit supprimer l'exigence
Formulaire à envoyer par lettre recommandée à la poste, avant le 1 ^{er} novembre, au secrétaire	Art. LI.TIII.CVIII.2 du Code	Jur.: Clause transversale générale

général concerné		Techn.: Cf. Resa
Si des raisons sociales ou familiales sont invoquées, obligation de transmettre une copie de l'acte de candidature au service social, par pli recommandé à la poste avec accusé de réception	Annexe IX du Code	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

**Fonction publique wallonne –
Annexe X : Formulaire de candidature à la permutation**

Bases légales :

18 DECEMBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la fonction publique wallonne
Annexe n° X

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature du candidat A et du candidat B sur le même formulaire	Annexe X du Code	Jur.: Clause transversale générale Techn.: signature du même document par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le document signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
CV de chaque candidat à annexer au formulaire selon le modèle de l'annexe VI	Annexe X du Code	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Formulaire à envoyer par chaque agent au secrétaire général dont il relève, par lettre recommandée à la poste	Art. LI.TIII.CIX.2 du Code	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

**Fonction publique wallonne –
Annexe XV : Déclaration de créance pour frais de parcours et de séjour**

Bases légales :

18 DECEMBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la fonction publique wallonne
Annexe n° XV

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cachet du service (facultatif)	Annexe XV du Code	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Suppression de l'exigence du cachet, étant donné qu'il est facultatif.
Document à signer par plusieurs personnes différentes: - Déclaration sur l'honneur signée et datée par le demandeur - Signature pour approbation et datation du supérieur hiérarchique	Annexe XV du Code	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Si signature du même document par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
A transmettre en un seul exemplaire original	Annexe XV du Code	Jur. : Clause transversale générale

**Permis de chasse –
Demande de vignette de validation du permis de chasse**

Bases légales :

4 MAI 1995. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux permis et licences de chasse

27 AVRIL 2001. - Arrêté ministériel fixant le texte, la forme et le mode de validation du permis et de la licence de chasse

Modèle de permis et de licence de chasse

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Joindre, selon les cas : <ul style="list-style-type: none"> - certificat de bonne vie et mœurs - attestation d'honorabilité - extrait du casier judiciaire - avis de la Sûreté publique 	Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 2, a), de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 3, de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 2, b), de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre un certificat d'assurance validité pour la durée de la saison cynégétique	Art. 4, § 1 ^{er} , 3 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
La gestion des permis et des licences est assurée <u>par la voie de la correspondance</u> dans les centres des Pouvoirs locaux (...) En cas de nécessité, un permis validé ou une licence peuvent également être obtenus directement dans le centre des Pouvoirs locaux compétent.	Art. 2, 3 ^o , de l'AM	Jur.: Clause transversale générale

Remarque :

- Pas de signature exigée

**Permis de chasse –
Demande de permis de chasse**

Bases légales :

4 MAI 1995. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux permis et licences de chasse

27 AVRIL 2001. - Arrêté ministériel fixant le texte, la forme et le mode de validation du permis et de la licence de chasse

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Joindre photo d'identité	Art. 2, al. 3, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre, selon les cas : - certificat de bonne vie et mœurs - attestation d'honorabilité - extrait du casier judiciaire - avis de la Sûreté publique	Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 2, a), de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 3, de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 2, b), de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre : - CREC* (théorique + pratique) RW, RF, PB ou GDL obtenu à partir de 1998 - CREC (théorique) RW, RF, PB ou GDL obtenu en 1996 ou en 1997 - CREC RW, RF, ou RB obtenu entre le 01/07/1985 et le 30/06/1995 - Permis GDL ou PB validé pour la saison cynégétique en cours - Permis RW, RF ou RB obtenu entre le 01/07/1985 et le 30/06/1995 - copie du diplôme ou du certificat - Licence de chasse au vol	Art. 4, § 1 ^{er} , 2 ^o , de l'AGW Art; 15, § 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Joindre copie certifiée conforme de Permis flamand validé pour la saison cynégétique en cours	Art. 4, § 1 ^{er} , 2 ^o , al. 2, de l'AGW N.B. : cet article n'exige pas la copie certifiée conforme	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Le cas échéant, joindre un engagement écrit de ne pas chasser dans la circonscription	Art. 6, 1 ^o , al. 2, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
La gestion des permis et des licences est assurée <u>par la voie de la correspondance</u> dans les centres des Pouvoirs locaux (...) En cas de nécessité, un permis validé ou une licence peuvent également être obtenus directement dans le centre des Pouvoirs locaux compétent.	Art. 2, 3 ^o , de l'AM	Jur.: Clause transversale générale

N.B. : CREC = Certificat de réussite à l'examen de chasse

Remarque :

- Pas de signature exigée

**Permis de chasse –
Demande d'une licence de chasse**

Bases légales :

4 MAI 1995. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux permis et licences de chasse

27 AVRIL 2001. - Arrêté ministériel fixant le texte, la forme et le mode de validation du permis et de la licence de chasse

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Joindre une copie certifiée conforme du permis flamand du chasseur invité, validé pour la saison cynégétique en cours	Art. 12, § 2, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre une copie du permis du pays de domicile ou d'origine de l'invité (si ce pays en délivre) validé pour la saison en cours	Art. 12, § 1 ^{er} , 2 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre une photo de l'invité	Art. 12, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre un certificat d'assurance de l'invité	Art. 12, § 1 ^{er} , 3 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
La gestion des permis et des licences est assurée <u>par la voie de la correspondance</u> dans les centres des Pouvoirs locaux (...) En cas de nécessité, un permis validé ou une licence peuvent également être obtenus directement dans le centre des Pouvoirs locaux compétent.	Art. 2, 3 ^o , de l'AM	Jur.: Clause transversale générale

Remarque :

- Pas d'exigence d'une signature

**Permis de chasse –
Duplicata de permis, de vignette ou de licence de chasse**

Bases légales :

4 MAI 1995. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux permis et licences de chasse

27 AVRIL 2001. - Arrêté ministériel fixant le texte, la forme et le mode de validation du permis et de la licence de chasse

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Joindre le permis de chasse original de la Région wallonne	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Joindre une copie de la carte d'identité	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
La gestion des permis et des licences est assurée <u>par la voie de la correspondance</u> dans les centres des Pouvoirs locaux (...) En cas de nécessité, un permis validé ou une licence peuvent également être obtenus directement dans le centre des Pouvoirs locaux compétent.	Art. 2, 3°, de l'AM	Jur.: Clause transversale générale

Remarque :

- Pas d'exigence d'une signature

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe I : Formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE I

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : <ul style="list-style-type: none"> - Commune de dépôt du dossier de la demande de permis d'environnement - Demandeur - Administration (p. 11) 	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 1 ^{er} (permis d'environnement), et 30, al. 1 ^{er} (permis unique), de l'AGW Annexe I de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Exigence de trois exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis d'environnement) Exigence de quatre exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis unique)	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 4 de l'AGW Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 32 de l'AGW	Jur. : Clause transversale générale
Exigence du sceau communal	Art. 2, al. 1 ^{er} (permis d'environnement), et 30, al. 1 ^{er} (permis unique), de l'AGW Annexe I de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau communal. Soit recours à une signature électronique avancée de la commune

<p>Joindre diverses pièces en annexe du formulaire : (si ce n'est pas un établissement mobile)</p> <p>Situation de l'établissement sur la carte IGN au 1/10 000, et, s'ils existent, la mention de l'existence d'un schéma de structure communal ou d'un plan d'aménagement ainsi que le périmètre de(s) lotissement(s) (p. 3)</p> <p>Extrait du plan cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10) comprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre circonscrivant le lieu d'implantation de l'établissement concerné par la demande, et, si votre projet est : une classe 1, ou un centre d'enfouissement technique, ou une carrière reprise en classe 2, un extrait de la matrice cadastrale indiquant les noms des propriétaires des parcelles comprises dans ce rayon (p. 3)</p> <p>Plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts, des appareils, des cheminées, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées, et sur lequel sont reproduites les limites parcellaires. Sur ce plan, les parcelles cadastrales sont reproduites et numérotées de P₁ à P_N où «N» représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement ; la localisation exacte de chaque rejet d'eaux usées dans son récepteur respectif sera faite sous forme de lèche pointant, soit l'endroit d'introduction dans le</p>	<p>Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW</p> <p>Art. 2, al. 1^{er} (permis d'environnement), et 30, al. 1^{er} (permis unique), de l'AGW</p> <p>Annexe I de l'AGW</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>
---	---	---

<p>milieu récepteur, soit l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet (p. 3)</p> <p>Etude géotechnique (géophysique et/ou de stabilité) lorsque le terrain se trouve dans un périmètre de risque naturel majeur (glissement de terrain, karst, éboulement) visé à l'article 136 du CWATUP (p. 3)</p> <p>Eventuellement les pièces et renseignements requis en vertu des articles 284 et s. du CWATUP (p. 5)</p> <p>Eventuellement une étude d'incidences sur l'environnement (p. 6)</p> <p>Eventuellement un dossier de sûreté (p. 6)</p> <p>Eventuellement un calendrier approximatif de la mise en œuvre du permis (si le tableau fourni ne suffit pas) (p. 9)</p> <p>Eventuellement la répartition du volume de la composante industrielle en volumes par secteurs distincts définis par les normes sectorielles (p. 13)</p> <p>Eventuellement l'avis de l'intercommunale compétente si le rejet d'eaux industrielles et de refroidissement se fait dans un réseau d'égouttage public (p. 15)</p> <p>Eventuellement une description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts, une descriptions des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'habitation à l'égout existant ou prévu, une évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'habitation à l'égout existant ou prévu et la justification du caractère excessif de ces coûts (p. 16)</p> <p>Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences sur les eaux (p. 16)</p> <p>Eventuellement une évaluation des effets potentiels du projet sur l'homme, la faune, la</p>		
---	--	--

flore, le sol, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel, et décrivez les moyens mis en œuvre pour y remédier (p. 21) Eventuellement description du système de surveillance des émissions dans l'environnement (p. 23)		
Joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit du dossier	Art. 177 du DRW et 277 de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Les données confidentielles ou liées au secret de fabrication et aux brevets doivent être placées sous enveloppe scellée à l'attention du fonctionnaire technique (cf. p. 23)	Annexe I de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Permettre au demandeur de crypter les données en utilisant la clé publique du fonctionnaire technique
Formulaire à envoyer par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au collège des bourgmestres et échevins de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement	Art. 16 et 19 (permis d'environnement) et 82 et 85 (permis unique) du DRW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Remarques :

- Il y a un travail de simplification à réaliser en proposant de remplir tous les formulaires de manière groupée, les uns à la suite des autres. La demande de permis d'environnement exige parfois que deux (voire plus?) formulaires soient remplis: dans tous les cas l'annexe I (formulaire général) et selon la particularité de la matière, une autre annexe. Dans ce cas, il conviendrait de fournir les annexes (formulaires) devant être remplis par le demandeur en fonction de la nature de la demande qu'il sollicite.
- Les cadres sans objet pourraient ne pas être présentés dans un document à compléter en ligne : p. 3, p. 8, pp. 10-11, p. 12
- "Personnaliser" le formulaire en fonction de la réponse donnée à la question : p. 4, p. 5 (II. 5.1.), p. 6 (III. 1.), p. 8, p. 9, pp. 10-11, p. 12, p.13, p. 14, p. 15, p. 16, pp. 17-18, p. 19, pp. 20-22
- L'annexe I de l'AGW du 04.07.02 n'a pas été correctement modifiée suite à l'AGW du [22 JANVIER 2004](#) (Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement). En effet, s'il on se réfère à l'annexe I de l'AGW du 04.07.02, il est mentionné à la dernière page que l'annexe I a été modifiée par l'art. 20 de l'AGW du 22.01.04, à l'exception des pages 22 et 38 à 57. Or, les pages 22 et 38 à 57 n'ont plus lieu d'être parce que l'art. 26 de l'AGW du 22.01.04 a ajouté une annexe XX reprenant le contenu des pages 22 et 38 à 57.
- Pas de signature exigée

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe II : Projet agricole**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE II

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Commune de dépôt du dossier de la demande de permis d'environnement - Demandeur	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 2 (permis d'environnement), et 30, al. 2 (permis unique), de l'AGW Annexe II de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Exigence de trois exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis d'environnement) Exigence de quatre exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis unique)	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 4 de l'AGW Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 32 de l'AGW	Jur. : Clause transversale générale
Exigence du sceau communal	Art. 2, al. 2 (permis d'environnement), et 30, al. 2 (permis unique), de l'AGW Annexe II de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau communal. Soit recours à une signature électronique avancée de la commune

<p>Joindre diverses pièces en annexe du formulaire :</p> <p>Plan au 1/1000 reprenant les installations et dépôts des tableaux IV.5.1. et IV.5.2. du formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique (p. 2) Eventuellement une photocopie de la dernière déclaration de superficie accompagnée des orthophotoplans associés avec la localisation précise des parcelles exploitées et leurs numérotations respectives (p. 2) Copie de la déclaration concernant les dérogations relatives au dimensionnement des infrastructures de stockage (p. 7) Eventuellement la feuille de calcul du LS-Base datée et signée et éventuellement cachetée (p. 8) Eventuellement une copie de la déclaration d'engagement à exporter de l'azote organique par contrat de valorisation (formulaire DE/DCV) ou une copie de la déclaration d'engagement en démarche qualité (formulaire DE/DDQ) (p. 8)</p>	<p>Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 2 (permis d'environnement), et 30, al. 2 (permis unique), de l'AGW Annexe II de l'AGW</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa</p>
<p>Formulaire à envoyer par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au collègue des bourgmestre et échevins de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement</p>	<p>Art. 16 et 19 (permis d'environnement) et 82 et 85 (permis unique) du DRW</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa</p>

Remarques :

- "Personnaliser" le formulaire en fonction de la réponse donnée à la question : p. 6, p. 8
- Ce formulaire s'ajoute au formulaire général (Annexe I)

- L'annexe II de l'AGW du 04.07.02 n'a pas été correctement modifiée suite à l'AGW du [22 JANVIER 2004](#) (Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement). En effet, s'il on se réfère à l'annexe II de l'AGW du 04.07.02, on constate qu'il faudrait remplir un seul document contenant 51 pages. Or, ceci était, en réalité, la situation qui existait avant la modification qui est intervenue par l'AGW du 22.01.04. Depuis lors, conformément à l'art. 2, al. 2, de l'AGW du 04.07.02, il est nécessaire de remplir l'annexe I (formulaire général) de l'AGW du 04.07.02 en plus de l'annexe II de l'AGW du 04.07.02 telle que simplifiée par l'AGW du 22.01.04 (ceci résulte de l'explication qui est fournie sur le site http://formulaires.wallonie.be/pa0108_14.htm).
- Pas de signature exigée

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe III : Formulaire relatif aux prises d'eau**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE III

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Commune de dépôt du dossier de la demande de permis d'environnement - Demandeur	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 3 (permis d'environnement), et 30, al. 3 (permis unique), de l'AGW Annexe III de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Exigence de trois exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis d'environnement) Exigence de quatre exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis unique)	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 4 de l'AGW Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 32 de l'AGW	Jur. : Clause transversale générale
Exigence du sceau communal	Art. 2, al. 3 (permis d'environnement), et 30, al. 3 (permis unique), de l'AGW Annexe III de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau communal. Soit recours à une signature électronique avancée de

		la commune
<p>Joindre divers documents en annexe du formulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eventuellement une copie des analyses physico-chimiques ou bactériologiques existantes (p. 3) - Eventuellement justifier s'il y a un piézomètre de contrôle (p. 3) - Eventuellement une coupe transversale du piézomètre de contrôle ainsi que les dimensions et l'équipement du piézomètre de contrôle : profondeur et caractéristiques (p. 3) - Vue en plan de la prise d'eau accompagnée des renseignements suivants : profondeur de l'ouvrage, coupe géologique, caractéristiques de l'ouvrage avec toutes les dimensions, équipement de l'ouvrage avec toutes les dimensions (p. 4) - Coupe transversale de la prise d'eau accompagnée des renseignements suivants : profondeur de l'ouvrage, coupe géologique, caractéristiques de l'ouvrage avec toutes les dimensions, équipement de l'ouvrage avec toutes les dimensions (p. 4) - Eventuellement une coupe longitudinale de la prise d'eau si différente de la coupe transversale accompagnée des renseignements suivants : profondeur de l'ouvrage, coupe géologique, caractéristiques de l'ouvrage avec toutes les dimensions, équipement de l'ouvrage avec toutes les dimensions (p. 4) - Certificat d'étalonnage et attestation de conformité du compteur volumétrique (p. 4) - Certificat d'étalonnage et attestation de 	<p>Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW</p> <p>Art. 2, al. 3 (permis d'environnement), et 30, al. 3 (permis unique), de l'AGW</p> <p>Annexe III de l'AGW</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>

<p>conformité du compteur électromagnétique (p. 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'étalonnage et attestation de conformité du déversoir (p. 4) - Eventuellement un certificat d'étalonnage et attestation de conformité des autres dispositifs de comptage (p. 4) - Projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait p, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée - Rapport technique portant sur le type et la nature de la nappe aquifère alimentant l'ouvrage de prise d'eau et contenant les données devant permettre à l'Administration d'apprécier la répercussion probable de la prise d'eau sur la nappe aquifère ainsi que sur les propriétés publiques et privées en surface - Copie certifiée conforme de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité - Pour les pompages d'essai d'une durée n'excédant pas douze mois et pour les pompages temporaires réalisés à l'occasion de travaux de génie civil publics ou privés : un plan dressé à l'échelle minimum 1/100 où est délimitée une aire dans laquelle des 		
---	--	--

<p>mesures particulières éventuelles de protection temporaire doivent être respectées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat déduit d'essais de pompage réalisés dans le captage, sauf dans les cas où la prise d'eau est gravitaire, permettant d'apprécier les paramètres hydrauliques de la nappe, et notamment la courbe caractéristique du puits - Plan de situation reprenant la position de la prise d'eau et celle du piézomètre de contrôle associé, ainsi que la piézométrie locale supposée et le sens des écoulements 		
<p>Formulaire à envoyer par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au collège des bourgmestre et échevins de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement</p>	<p>Art. 16 et 19 (permis d'environnement) et 82 et 85 (permis unique) du DRW</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa</p>

Remarques :

- "Personnaliser" le formulaire en fonction de la réponse donnée à la question : p. 2
- Des liens sont opérés avec le formulaire général (Annexe I) : p. 2
- Ce formulaire s'ajoute au formulaire général (Annexe I)
- Il existe une différence entre le modèle du formulaire tel que prescrit dans l'annexe III de l'AGW du 04.07.02 et ce même formulaire mis en ligne. En effet, ce dernier contient une première page qui requiert l'exigence du sceau communal, alors que l'annexe III de l'AGW du 04.07.02 n'établit pas cette page.
- Pas de signature exigée

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe IV : Formulaire relatif aux demandes de déversement d'eaux usées des stations d'épuration publiques**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE IV

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Commune de dépôt du dossier de la demande de permis d'environnement - Demandeur	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 4 (permis d'environnement), et 30, al. 4 (permis unique), de l'AGW Annexe IV de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Exigence du sceau communal	Art. 2, al. 4 (permis d'environnement), et 30, al. 4 (permis unique), de l'AGW Annexe IV de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau communal. Soit recours à une signature électronique avancée de la commune

Remarques :

- “Personnaliser” le formulaire en fonction de la réponse donnée à la question : p. 2
- Ce formulaire s’ajoute au formulaire général (Annexe I)
- Il existe une différence entre le modèle du formulaire tel que prescrit dans l'annexe IV de l'AGW du 04.07.02 et ce même formulaire mis en ligne. En effet, ce dernier contient une première page qui requiert l'exigence du sceau communal alors que l'annexe IV de l'AGW du 04.07.02 n'établit pas cette page.
- Pas de signature exigée

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe V : Formulaire relatif aux installations de regroupement, d'élimination ou de valorisation des déchets**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE V

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
<p>En plus de formulaire général (Annexe I), joindre diverses pièces :</p> <p>SI PERSONNE PHYSIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ou, à défaut tout document en tenant lieu - Note relative aux moyens techniques et humains ainsi qu'aux garanties financières dont dispose ou disposera le demandeur en vue d'exploiter une installation conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à ses arrêtés d'application et toutes pièces justificatives à cet égard <p>SI PERSONNE MORALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ COMMERCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'acte de constitution de la société, des statuts et des modifications éventuelles 	<p>Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW</p> <p>Art. 2, al. 5 (permis d'environnement), et 30, al. 5 (permis unique), de l'AGW</p> <p>Annexe V de l'AGW</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>

<p>de ceux-ci</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste nominative des administrateurs, gérants et personnes ayant le pouvoir d'engager la société - Certificat de bonnes conduites, vie et mœurs de chacune des personnes ayant en Région wallonne le pouvoir d'engager la société ou, à défaut, tout document en tenant lieu - Trois derniers bilans - Note relative aux moyens techniques et humains ainsi qu'aux garanties financières dont dispose ou disposera le demandeur en vue d'exploiter une installation conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à ses arrêtés d'application et toutes pièces justificatives à cet égard <p>SI PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVÉ NON CONSTITUÉE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ COMMERCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste nominative des membres de ses organes de gestion et des membres de son personnel chargés de la gestion journalière de l'exploitation - Certificat de bonnes conduites, vie et mœurs de chacune des personnes ayant en Région wallonne le pouvoir d'engager la société ou, à défaut, tout document en tenant lieu - Trois derniers bilans - Note relative aux moyens techniques et humains ainsi qu'aux garanties financières dont dispose ou disposera le demandeur en 		
--	--	--

<p>vue d'exploiter une installation conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à ses arrêtés d'application et toutes pièces justificatives à cet égard</p> <p>POUR TOUTES CES DIFFÉRENTES PERSONNES</p> <p><i>Les caractéristiques et compositions de chaque type de déchets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de la nomenclature du catalogue wallon des déchets - Quantité totale et caractéristiques du déchet - Forme physique - Propriétés physiques, biochimiques et biologiques - Persistance physique, chimique et biologique <p><i>Les caractéristiques du lieu de regroupement, de valorisation ou d'élimination :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodes d'emballage, de conditionnement et de stockage - Caractéristiques des méthodes de regroupement, de valorisation ou d'élimination, y compris l'évaluation des précautions prises pour éviter la pollution des eaux, du sol et de l'atmosphère <p><i>Les mesures d'assainissement en cas de fermeture ou en fin d'exploitation</i></p>		
--	--	--

Remarques :

- Ce formulaire s'ajoute au formulaire général (Annexe I)
- Pas de signature exigée

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe VI : Formulaire relatif aux centres d'enfouissement technique**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE VI

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
En plus de formulaire général (Annexe I) et de l'annexe V (à l'exception des points 4, 5 et 6) de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, fournir les informations suivantes :	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 6 (permis d'environnement), et 30, al. 6 (permis unique), de l'AGW Annexe VI de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
<p>POUR TOUS LES CET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identité de la personne à laquelle est confiée l'exploitation du CET ainsi qu'une copie de la convention passée entre le demandeur et cette personne et spécifiant notamment les règles à observer - Qualifications et missions du personnel affecté au CET ainsi que le nombre de ces personnes et le programme de formation continue assurée par le titulaire du permis d'environnement - Régime horaire de fonctionnement du CET - Tarifs proposés pour la mise en CET de chaque type de déchet ainsi que la structure de ces tarifs, ceux-ci devant couvrir au moins les frais d'implantation, d'exploitation et de remise ne 		<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>

<p>état du CET avec une période de post-gestion fixée pour ce calcul à trente ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents probants relatifs au droit dont dispose l'exploitant sur le site ainsi que, le cas échéant, la copie des contrats de location pour tout ou partie du site ne lui appartenant pas en pleine propriété - Classe du CET ainsi qu'une justification détaillée, accompagnée de tous les documents probants, établissant que le centre répond effectivement aux critères de définition de la classe envisagée - Localisation du site complétée par une incrustation des parcelles cadastrales concernées par le projet sur une carte à l'échelle du 1/10 000 - Situation du site au plan de secteur avec cartographie couleur sous format A4 ou A3 à l'échelle du 1/25 000 - Historique et la description du site et des alentours en leur état avant le projet (description naturelle, patrimoniale, culturelle, économique,...) - Voiries d'accès au CET, en ce comprise la description des principales voiries empruntées pour accéder au CET depuis les villes voisines et les grands axes routiers poches, le tout sur supports cartographiques 1/ 25 000 et 1/50 000, ainsi que les autres moyens d'accès éventuels tels que chemin de fer, voies navigables - Description générale du terrain et des alentours aux échéances suivantes : avant le début de l'exploitation, au terme de l'exploitation, dix ans après le terme de l'exploitation, trente ans après le terme de l'exploitation. Cette description comprendra pour chacune des échéances précitées : un plan établissant le niveau 		
--	--	--

<p>topographique avec courbes de niveau équidistantes de 50 cm, les plans, les coupes, les profils et les plans généraux au 1/500 (ces documents reprennent les secteurs dans lesquels les déchets sont enfouis, les aménagement d'exploitation, l'implantation des infrastructures et des installations de gestion du CET), quatre esquisses ou photos du synthèse du site dans son environnement, prises à partir des directions cardinales, quatre coupes à partir du centre du site, décalées de 45, indiquant le perception visuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité totale d'accueil du CET ainsi que le volume disponible pour chaque type de déchet – ménagers et assimilés, industriels, inertes – et la capacité d'accueil en déchets organiques biodégradables - Projet de plan de travail relatif à l'exploitation du CET, indiquant l'ordre et le calendrier prévisionnel (versions minimaliste et maximaliste des apports) de remplissage des différents secteurs et zones - Mesures proposées en vue de limiter efficacement toutes nuisances et les dispositions envisagées pour y remédier - Modalités d'autocontrôle proposées en vue de vérifier l'admissibilité des déchets entrants, tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif, et d'assurer la surveillance générale du CET - Situation du CET par rapport aux zones de prise d'eau, aux zones de prévention et aux zones de surveillance telles que définies par le décret du 30 avril 1990 sur la surveillance des eaux souterraines et potabilisables - Etude géologique et hydrogéologique approfondie permettant de déterminer tout 		
--	--	--

<p>risque de contamination du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines susceptibles d'être affectées par le CET, ainsi qu'un état descriptif de la qualité de ces vecteurs basé sur des analyses récentes réalisées selon les règles de l'art par des laboratoires agréés en vertu du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution et du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, le sol étant ici assimilé à un déchet. Ces analyses préalables au projet constituent le «blanc» ou «bruit de fond» et caractérisent le site avant le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures envisagées en vue de limiter efficacement tout risque pour les eaux de surface et les eaux souterraines susceptibles d'être affectées par le CET - Dispositions et équipements que le demandeur envisage de mettre en œuvre en vue de suivre la qualité des eaux souterraines et de surface susceptibles d'être affectées par le CET, ainsi que la localisation précise de ces équipements, leurs caractéristiques, les paramètres à suivre et la fréquence des mesures - Modalités et l'estimation détaillée du coût de la remise en état du site, la période de post-gestion étant fixée, pour les besoins du calcul de la tarification, à trente ans au terme des déversements de déchets ; le cas échéant, une proposition de fractionnement du coût en fonction du développement de l'exploitation et de la remise en état partielle des secteurs arrivés en fin d'exploitation - Garanties financières : la preuve que le demandeur dispose des moyens de constituer une sûreté conforme aux dispositions de l'article 55 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, pour un montant équivalent à 		
--	--	--

<p>celui de la remise en état estimé au point ci-avant. A cet effet, le demandeur fournira une attestation d'engagement, de son institution bancaire, à cautionner et au besoin à payer lesdites sommes et c jusqu'au terme des opérations de post-gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurances : l'engagement formel du demandeur et de l'exploitant à souscrire une police d'assurance visant à couvrir intégralement leurs responsabilités, en cas d'accident environnemental, durant l'exploitation du CET et la post-gestion, dont la durée est pour ce calcul fixée à 30 ans et à en transmettre copie au fonctionnaire technique avant toute mise en exploitation, étant entendu qu ce contrat doit stipuler qu'aucune nullité, exception ou déchéance ne sera opposée aux tiers lésés, que sa suspension ou sa résiliation ne produira effet qu'après l'expiration d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la cause de la suspension ou de la résiliation a été notifiée à l'autorité compétente - Dérogations sollicitées aux conditions sectorielles d'implantation et d'exploitation applicables ainsi que la justification de ces demandes 	<p>Art. 55 et s. du DRW Art. 78 et s. de l'AGW</p>	
<p>POUR LES CET DESTINES A POUVOIR ACCUEILLIR DES DECHETS AUTRES QU'INERTES ET AUTRES QUE CEUX RESULTANT DU CURAGE ET DU DRAGAGE DES LITS ET DES BERGES DES COURS ET PLANS D'EAU, LE DOSSIER COMPREND EGALEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description détaillée ainsi que les plans du système d'étanchéité drainage (fond, flancs et couverture), du réseau de récupération des eaux (de pluie et lixiviats, leur gestion et traitement), 		<p>Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa</p>

<p>du réseau de captage et de destruction ou de valorisation du biogaz</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description détaillée des mesures proposées en vue de limiter efficacement les nuisances olfactives et les émissions de gaz - Énumération des dispositions et équipements que le demandeur envisage de mettre en œuvre tant à l'émission qu'à l'immission en vue de garantir l'efficacité des mesures proposées au point ci-dessus, ainsi que la localisation précise de ces équipements, leurs caractéristiques, les paramètres à suivre et la fréquence des mesures - Étude géologique et hydrogéologique complétée d'une simulation des écoulements, en cas d'accident en surface et dans les nappes aquifères. Cette étude donne l'évolution du panache de pollution à 1 jour, 5 jours, 1 mois, 1 an, 5 ans et 10 ans. De même, elle détermine l'aptitude des couches superficielles et du substratum à supporter, à long terme, les charges engendrées par le CET et ce, en fonction des phases diverses d'exploitation ainsi qu'en phase finale 		
--	--	--

Remarques :

- Ce formulaire s'ajoute au formulaire général (Annexe I)
- Pas de signature exigée

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe VII : Formulaire relatif aux OGM et organismes pathogènes**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (AGW 1)

Annexe VII

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes (AGW 2)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
<p>En plus de formulaire général (Annexe I), fournir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation du risque + avis de l'expert technique sur l'évaluation du risque et, le cas échéant, sur les mesures de confinement et les autres mesures de protection - Projet de plan d'urgence - Désignation de l'utilisateur - Désignation du responsable de la biosécurité + documents ou informations attestant de la capacité de la personne pressentie à exercer les missions de responsable de biosécurité 	<p>Art. 4 et s. + Annexe III de l'AGW 2</p> <p>Art. 12 de l'AGW 2 + Annexe V</p> <p>Art. 13 de l'AGW 2</p> <p>Art. 14 de l'AGW 2</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>

Remarques :

- Ce formulaire s'ajoute au formulaire général (Annexe I)
- Pas de signature exigée

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe IX : Formulaire de déclaration des établissements de classe 3**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE IX

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Commune de dépôt du dossier de la déclaration des établissements de classe 3 - Demandeur	Art. 14 du DRW Art. 67 de l'AGW Annexe IX de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Exigence de quatre exemplaires	Art. 14, § 2, du DRW Art. 67 de l'AGW	Jur. : Clause transversale générale
Exigence du sceau communal	Art. 67 de l'AGW Annexe IX de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau communal. Soit recours à une signature électronique avancée de la commune
Joindre une photocopie de la carte routière et implantation dans la rue	Art. 14, § 2, du DRW Art. 67 de l'AGW Annexe IX de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Signature	Art. 67 de l'AGW Annexe IX de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique

Formulaire à envoyer par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au collège des bourgmestre et échevins de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement	Art. 14, § 1 ^{er} et § 3, du DRW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
--	---	--

Remarque :

Il existe une différence entre le modèle du formulaire tel que prescrit dans l'annexe IX de l'AGW du 04.07.02 et ce même formulaire mis en ligne. En effet, ce dernier contient une première page qui requiert l'exigence du sceau communal alors que l'annexe IX de l'AGW du 04.07.02 n'établit pas cette page.

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe XI : Formulaire d'introduction d'un recours contre un permis d'environnement, un permis unique
ou une déclaration, relatif à un établissement classé**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE XI

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement - Demandeur	Art. 40 (permis d'environnement), 41 (déclaration) et 95 (permis unique) du DRW Art. 20-26 (permis d'environnement), 47-55 (permis unique) et 72-75 (déclaration) de l'AGW Annexe XI de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Signature	Art. 21 (permis d'environnement), 48 (permis unique), 72 (déclaration) de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit du dossier	Art. 21, 6°, (permis d'environnement), 48, 6°, (permis unique), 72, al. 2, (déclaration) de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Quand il s'agit d'un recours contre une déclaration, il faut joindre, en outre, une copie de la déclaration et une copie de la décision prescrivant les conditions complémentaires	Art. 72, al. 2, de l'AGW (rien n'est précisé dans le formulaire!)	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Formulaire à envoyer à une adresse précise	Art. 20 (permis d'environnement), 47 (permis unique) et 72 (déclaration) de l'AGW ne précisent pas l'adresse postale! Mais le formulaire ne fournit pas d'adresse électronique	Jur.: Clause transversale générale

**Prime à la construction –
Formulaire A**

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : <ul style="list-style-type: none"> - Demandeur - Directeur provincial de l'urbanisme compétent 	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} et § 2, 5 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée Cela n'a plus d'intérêt si l'on regroupe les 5 formulaires en un formulaire unique (Cf. remarques)
Signature de plusieurs personnes : demandeur, conjoint ou cohabitant ou concubin, des éventuels copropriétaires et du directeur provincial de l'urbanisme compétent	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre divers documents en annexe du formulaire : <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire S complété et signé par 	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

<p>l'architecte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait de la matrice et plan cadastraux - Plans de l'habitation - Lorsqu'il s'agit de la construction ou de l'achat d'un appartement, un extrait, mentionnant la situation de l'appartement, la destination des différentes pièces et les références du permis d'urbanisme, certifié conforme par le maître de l'ouvrage du plan approuvé de l'immeuble 		
--	--	--

Remarque :

La demande de prime à la construction exige que cinq formulaires soit remplis: le formulaire A, le formulaire B, le formulaire C, le formulaire F et le formulaire S. Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces cinq formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en six volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

Prime à la construction – Formulaire B

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeur - Receveur de l'enregistrement	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} et § 2, 3 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée Cela n'a plus d'intérêt si l'on regroupe les 5 formulaires en un formulaire unique (Cf. remarques)
Exigence d'un timbre fiscal	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} et § 2, 3 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Exigence du sceau du receveur de l'enregistrement	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} et § 2, 3 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence d'un sceau. Soit recours à une signature électronique avancée du receveur de l'enregistrement
Signature	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} et § 2, 3 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique

Remarque :

La demande de prime à la construction exige que cinq formulaires soit remplis: le formulaire A, le formulaire B, le formulaire C, le formulaire F et le formulaire S. Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces cinq formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en six volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*..

**Prime à la construction –
Formulaire C**

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non amélioré

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non amélioré

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeurs - Commune du lieu où sera construit ou acheté le logement	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée Cela n'a plus d'intérêt si l'on regroupe les 5 formulaires en un formulaire unique (Cf. remarques)
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : copropriétaire(s), commune	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} (+ § 2, 2 ^o), de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Exigence du sceau communal	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} (+ § 2, 2 ^o), de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau communal. Soit recours à une signature électronique avancée de

		la commune
<p>Joindre divers documents en annexe du formulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eventuellement une attestation médicale certifiant qu'une grossesse a débuté depuis au moins 90 jours (Cadre V) - Extrait(s) du registre de la population établi(s) par l'Administration communale du domicile du (des) demandeur(s) à la date de la demande de prime (Cadre VI) - Éventuellement une copie du compromis d'achat du logement en cas d'achat d'un logement qui n'a jamais été occupé - Éventuellement l'avertissement-extrait de rôle relatif aux revenus perçus durant l'avant-dernière année précédant la date de la demande 	<p>Art. 8, § 3, de l'AGW</p> <p>Art. 8, § 2, 1°, de l'AGW</p> <p>Art. 8, § 2, 4°, de l'AGW</p> <p>Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 7 de l'AGW</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>
<p>Formulaire à envoyer à une adresse précise, de préférence sous pli recommandé</p>	<p>Instructions adressées aux demandeurs mais l'AGW ne précise pas d'adresse postale!</p>	<p>Pour l'envoi à une adresse précise, Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Pour l'envoi recommandé, Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa Cf. Resa</p>

Remarques :

- Il y a un travail de simplification à réaliser en proposant de remplir tous les formulaires de manière groupée, les uns à la suite des autres (cf. première page du formulaire C). La demande de prime à la construction exige que cinq formulaires soit remplis: le formulaire A, le formulaire B, le formulaire C, le formulaire F et le formulaire S. Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces cinq formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en six volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.
- Le questionnaire à remplir par l'administration communale (cadre VII) ne fait pas l'objet d'une base légale précise mais ressort de l'ensemble du texte : cf. art. 3, 3 , et art. 5 de l'AGW

**Prime à la construction –
Formulaire F**

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Demandeur - Caisse d'allocations familiales, caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, l'Etat, la Province ou l'organisme compétent	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée Cela n'a plus d'intérêt si l'on regroupe les 5 formulaires en un formulaire unique (Cf. remarques)
Signature	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Exigence du cachet de la caisse d'allocations familiales, caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, l'Etat, la Province ou l'organisme compétent	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence d'un cachet. Soit recours à une signature électronique avancée de l'organisme compétent

Remarque :

La demande de prime à la construction exige que cinq formulaires soit remplis: le formulaire A, le formulaire B, le formulaire C, le formulaire F et le formulaire S. Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces cinq formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en six volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

**Prime à la construction –
Formulaire S**

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique

Remarque :

La demande de prime à la construction exige que cinq formulaires soit remplis: le formulaire A, le formulaire B, le formulaire C, le formulaire F et le formulaire S. Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces cinq formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en six volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

**Prime à la réhabilitation de logements en faveur des locataires –
Formulaire de demande DE417**

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation

30 MARS 1999. - Arrêté ministériel déterminant les conditions techniques relatives aux logements faisant l'objet d'une prime à la réhabilitation en faveur des locataires et établissant une convention-type de bail à réhabilitation

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : <ul style="list-style-type: none"> - Demandeur - Délégué du Ministre - Commune du domicile du demandeur - Commune du ressort du logement à réhabiliter - Propriétaire(s) 	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 2, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur (Cadres III, IX), communes (Cadres IV, VIII), délégué du Ministre (Cadres V, VII), propriétaire(s) (Cadre X)	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, 2°, 4°, 3°, 7°, 8°, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Exigence du sceau communal (Cadres IV, VIII)	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, 2°, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau

		communal. Soit recours à une signature électronique avancée de la commune
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Formulaire A 417 - Formulaire B 417 - Formulaire <i>Bbis</i> 417 - Eventuellement une attestation médicale de grossesse en cas d'enfant à naître	Cf. les instructions adressées au demandeur Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, 5°, de l'AGW Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, 6°, de l'AGW Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, 6°, de l'AGW Formulaire sur la base de l'art. 5, § 4, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Formulaire à envoyer à une adresse précise	Cf. les instructions adressées au demandeur qui ne prévoient pas une adresse de courrier électronique	Jur.: Clause transversale générale

Remarque :

La demande de prime à la réhabilitation des logements en faveur des locataires (DE 417) exige que quatre formulaires soit remplis: le formulaire DE 417, le formulaire A 417 le formulaire B 417 et le formulaire *Bbis* 417. Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces quatre formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en six ou sept volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

Prime à la réhabilitation de logements en faveur des propriétaires – Demande de prime

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel déterminant les conditions techniques relatives aux logements faisant l'objet d'une prime à la réhabilitation dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'article 10, §1er, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : <ul style="list-style-type: none"> - Demandeur - Estimateur - Commune du domicile du demandeur - Commune du ressort du logement à réhabiliter - Receveur de l'enregistrement du ressort du logement à réhabiliter - Caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la Province, le Ministère ou l'organisme compétent 	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur et conjoint (Cadres 3, 9 Formulaire C99), communes (Cadres 4, 8, Formulaire A99), estimateur (Cadre 7, Formulaire C99), receveur de l'enregistrement (Formulaire B99), caisse d'allocations familiales (Formulaire F99)	Formulaire sur la base de l'art. 1 ^{er} , 9), al. 4, l'art. 4, § 2, 4°, 2°, 3°, 5°, 6°, 7° et de l'art. 6, § 2, al. 2, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique

Exigence du sceau communal (Cadres 4, 8, Formulaire A99)	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 2° et 5°, de l'AGW et de l'art. 6, § 2, al. 2, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau communal. Soit recours à une signature électronique avancée de la commune
Exigence du sceau du receveur de l'enregistrement (Formulaire B99)	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 6°, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence d'un sceau. Soit recours à une signature électronique avancée du receveur de l'enregistrement
Exigence du cachet de la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la Province, le Ministère ou l'organisme compétent	Formulaire sur la base de l'art. 1 ^{er} , 9°, al. 4, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence d'un cachet. Soit recours à une signature électronique avancée de la caisse d'allocations familiales, de la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, de la Province, du Ministère ou de l'organisme compétent
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Formulaire A 99 - Formulaire B 99 - Eventuellement le formulaire C 99 si recours à un estimateur privé - Eventuellement une attestation médicale de grossesse en cas d'enfant à naître - Eventuellement une copie certifiée conforme de l'avertissement-extrait de rôle ou tout autre document relatif aux revenus perçus par le ménage au cours de l'avant-dernière année qui précède la date de la demande de prime	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 5°, de l'AGW Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 6°, de l'AGW Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 7°, et l'annexe de l'AGW Formulaire sur la base de l'art. 4, § 3, de l'AGW Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 1 ^{er} , 9°, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Formulaire à envoyer à une adresse précise	Cf. les instructions adressées au demandeur qui ne prévoient pas une adresse de courrier électronique	Jur.: Clause transversale générale

**Prime à la restructuration d'un immeuble –
Formulaire R99**

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime à la restructuration de logements améliorables et à la création de logements à partir de bâtiments dont la vocation initiale n'est pas résidentielle

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Demandeur - Commune du domicile du demandeur - Délégué du Ministre	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur et son conjoint (Cadres III et VIII), commune (Cadre IV), délégué du Ministre (Cadre V)	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 2, 4 ^o , 2 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Exigence du sceau communal	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 2, 2 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau communal. Soit recours à une signature électronique avancée de la commune
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Formulaire <i>Bbis 99</i> , ou une copie du compromis d'achat si l'acte d'achat n'est	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 2, 5 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

<p>pas encore signé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du permis d'urbanisme certifiée conforme à l'original par le délégué du Ministre, ou l'attestation de l'Administration communale certifiant qu'un permis d'urbanisme n'est pas obligatoire - Eventuellement une attestation médicale de grossesse en cas d'enfant à naître - Eventuellement joindre une copie certifiée conforme de l'avertissement-extrait de rôle relatif aux revenus perçus par le demandeur ou son couple au cours de l'avant-dernière année qui précède la date de la demande de prime 	<p>Formulaire sur la base de l'art. 5, § 2, 6°, de l'AGW</p> <p>Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, de l'AGW</p> <p>Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 1^{er}, 7°, de l'AGW</p>	
<p>Formulaire à envoyer à une adresse précise</p>	<p>Cf. les instructions adressées au demandeur qui ne prévoient pas une adresse de courrier électronique</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p>

Remarque :

La demande de prime à la restructuration d'un immeuble (R 99) exige que deux formulaires soit remplis: le formulaire R 99 et le formulaire *Bbis* 99. Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces deux formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en quatre ou cinq volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

**Prime à l'embellissement –
Formulaire A – Description du projet**

Bases légales :

8 JANVIER 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeur - Commune du ressort de l'immeuble à rénover	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur (Cadre A.1.), commune (Cadre A.3.)	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 1 ^o et 2 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Exigence du sceau communal	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 2 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence du sceau communal. Soit recours à une signature électronique avancée de la commune
Joindre des photos	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 1 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Remarque : Il y a un travail de simplification à réaliser en proposant de remplir tous les formulaires de manière groupée, les uns à la suite des autres. La demande de prime à l'embellissement exige que trois formulaires soit remplis: le formulaire A, le formulaire B et le formulaire C. Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces trois formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en quatre volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

**Prime à l'embellissement –
Formulaire B – Attestation de propriété**

Bases légales :

8 JANVIER 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeur - Receveur de l'enregistrement du ressort de l'immeuble à embellir	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Signature	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 3 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Exigence du sceau du receveur de l'enregistrement	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 3 ^o , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence d'un sceau. Soit recours à une signature électronique avancée du receveur de l'enregistrement

Remarque :

Il y a un travail de simplification à réaliser en proposant de remplir tous les formulaires de manière groupée, les uns à la suite des autres. La demande de prime à l'embellissement exige que trois formulaires soit remplis: le formulaire A, le formulaire B et le formulaire C. Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces trois formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en quatre volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

**Prime à l'embellissement –
Formulaire C – Demande de subvention**

Bases légales :

8 JANVIER 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeur - Délégué du Ministre - Commune du ressort de l'immeuble à rénover	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur (Cadre C.5.), délégué du Ministre (Cadres C.2. et C.3.), commune (Cadre C.4.)	Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 2, al. 4 (en ce qui concerne le demandeur), et à l'art. 4, § 3, al. 2 (en ce qui concerne la commune), de l'AGW Quant à la signature du délégué du Ministre, cela résulte du formulaire	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Exigence du sceau communal	Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 4, § 3, al. 2, de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence d'un sceau. Soit recours à une signature électronique avancée de la commune
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Copie des devis des travaux des entreprises - Numéro d'enregistrement des entreprises	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 4 ^o , de l'AGW Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

- Attestation d'affiliation au C.S.T.C. des entreprises	l'art. 2, al. 2, et à l'art. 1 ^{er} , 5 ^o , de l'AGW Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 2, al. 2, et à l'art. 1 ^{er} , 5 ^o , de l'AGW	
Formulaire à envoyer par recommandé à une adresse précise	Cf. les instructions adressées au demandeur ; l'art. 4, § 1 ^{er} , de l'AGW prévoit uniquement que la demande doit être adressée par écrit	Pour l'envoi à une adresse précise, Jur.: Clause transversale générale Pour l'envoi recommandé, Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

Remarque :

Il y a un travail de simplification à réaliser en proposant de remplir tous les formulaires de manière groupée, les uns à la suite des autres. La demande de prime à l'embellissement exige que trois formulaires soit remplis: le formulaire A, le formulaire B et le formulaire C. Dès lors, comme nous le préconisons dans le point 7 de la première partie, il conviendrait de regrouper ces trois formulaires en un formulaire unique. Ensuite, ce formulaire unique serait scindé en quatre volets électroniques distincts, chacun n'étant accessible qu'à la personne concernée par le volet. Pour plus de détails, voyez ce qui a été dit *supra*.

**Prime à l'emploi –
Demande d'intervention**

Bases légales :

11 MARS 2004. - Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Exigence de la mention manuscrite : « lu et approuvé »	Pas de texte légal précis mais cela résulte de l'art. 7 du DRW et, plus particulièrement, de l'art. 22, al. 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Message d'avertissement accompagné d'une procédure de validation soit en cliquant sur un bouton soit en inscrivant « lu et approuvé »
Signature	Pas de texte légal précis mais cela résulte de l'art. 7 du DRW et, plus particulièrement, de l'art. 22, al. 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique

**Prime aux services de conseil (anciennement « Aide à la Consultance ») –
Demande d'intervention**

Bases légales :

11 MARS 2004. - Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Mention manuscrite : «lu et approuvé» à inscrire par plusieurs personnes (cf. signature)	Pas de texte légal précis mais cela résulte de l'art. 9 du DRW et, plus particulièrement, de l'art. 36, al. 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Message d'avertissement accompagné d'une procédure de validation soit en cliquant sur un bouton soit en inscrivant « lu et approuvé »
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : entreprise demanderesse (p. 6, p. 11), entreprise qui correspond aux critères de la PME et qui détient au moins 25 % du capital de l'entreprise demanderesse, cf. Annexe B (p. 15)	Pas de texte légal précis mais cela résulte de l'art. 9 du DRW et, plus particulièrement, de l'art. 36, al. 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre divers documents en annexe du formulaire : POUR LES PERSONNES PHYSIQUES - Photocopie des comptes de résultats du dernier exercice POUR LES PERSONNES MORALES - Photocopie des statuts de la société - Photocopie des bilan et compte de résultat	Pas de texte légal précis mais cela résulte de l'art. 9 du DRW et, plus particulièrement, de l'art. 36, al. 1 ^{er} , de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

<p>du dernier exercice déposé à la Banque Nationale</p> <p><i>Pour les personnes morales dont 25 % ou plus des parts sont détenus par d'autres sociétés, si l'identité des actionnaires est connue</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexes B sur la composition du capital - Indiquer le nombre d'annexes B et de rapports de la BCE concernant les actionnaires - Indiquer le nombre de photocopies annexées à la déclaration sur l'honneur - Organigramme du groupe dont fait partie l'entreprise (selon le modèle présenté dans la notice explicative) <p><i>Pour les personnes morales dont 25 % ou plus des parts sont détenus par des inconnus</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie d'un extrait de procès-verbal de la dernière assemblée générale, mentionnant les actionnaires présents <p><i>Pour les personnes morales qui détiennent 25 % ou plus des parts dans d'autres sociétés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexes C sur les participations - Indiquer le nombre d'annexes C et de rapports de la BCE concernant les sociétés en question - Organigramme du groupe dont fait partie l'entreprise (selon le modèle présenté dans la notice explicative) <p>POUR LES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du rapport de la BCE comportant les dernières modifications 		
--	--	--

<p><i>Pour les entreprises ayant déjà bénéficié d'une prime aux services de conseil dans les trois années précédant la présente demande</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle proposition de mission <p><i>Pour les entreprises qui ont plusieurs sièges d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexes A qui concernent les unités d'établissement - Indiquer le nombre d'annexes A <p><i>Pour les entreprises qui occupent plus de 90 personnes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclarations multifonctionnelles ONSS des quatre trimestres précédant la demande <p><i>Pour prouver que l'entreprise est en règle à la date de la demande</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'absence de dette envers la T.V.A. - Attestations d'absence de dette envers l'O.N.S.S. - Attestation d'absence de dette envers les Contributions 		
---	--	--

Remarque : Les annexes qu'il faut joindre au formulaire sont reprises à la fin de celui-ci, ce qui est une bonne chose.

**Prime régionale SOLTHERM – Chauffe-eau solaire (2004) :
Demande de prime pour l’installation d’un chauffe-eau solaire**

Bases légales :

27 NOVEMBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (AGW 1)

13 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (AGW 2)

Commentaire : le formulaire analysé concerne la demande de prime pour une installation individuelle.

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeur - Installateur	Pas de texte légal précis mais cela résulte du formulaire établi sur la base de l’art. 5, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l’AGW 1	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Scinder le formulaire en plusieurs volets électroniques distincts, chacun n’étant accessible qu’à la personne concernée
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur, installateur	Pas de texte légal précis mais cela résulte du formulaire établi sur la base de l’art. 5, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l’AGW 1	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d’un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d’identité électronique
Exigence du cachet de l’installateur	Pas de texte légal précis mais cela résulte du formulaire établi sur la base de l’art. 5, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l’AGW 1	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Soit suppression de l'exigence d'un cachet. Soit recours à une signature électronique avancée de l’installateur
Joindre divers documents en annexe du formulaire :		Jur.: Clause transversale générale

- Copie du Formulaire Standardisé pour un chauffe-eau solaire complété par l'installateur	Art. 5, § 1 ^{er} , 2 ^o , et § 2, de l'AGW 1	Techn.: Cf. Resa
- Copie du (des) certificat(s) de test du système ou de ses composants	Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 2, al. 3, de l'AGW 1	
- Descriptif de l'installation réalisée (schéma technique succinct)	Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 2, al. 1 ^o et 2 ^o , de l'AGW 1	
- Deux photos du bâtiment : un avant et une après placement des capteurs solaires	Art. 5, § 1 ^{er} , 2 ^o , et § 2, de l'AGW 1	
- Facture(s) et preuve(s) de paiement	Art. 5, § 1 ^{er} , 3 ^o , de l'AGW 1	
- Copie du bon de commande	Cette exigence ne vaut qu'entre le 1 ^{er} janvier 2004 et 30 septembre 2004. Cf. Art. 7, § 2, de l'AGW 1	
- Si nécessaire, copie du permis d'urbanisme	Art. 5, § 1 ^{er} , 4 ^o , de l'AGW 1	
Formulaire à envoyer à une adresse précise	Formulaire mentionne une adresse postale et pas d'adresse de courrier électronique	Jur.: Clause transversale générale

Remarques :

- Dans un souci de cohérence, lorsque une demande de subsides communal ou provincial est sollicitée en plus de la prime régionale, il serait nécessaire que le demandeur puisse aussi électroniquement envoyer une copie signée du formulaire de demande de prime, une copie de la lettre d'acceptation de la Région wallonne et des annexes requises (p. 3). Pour ce faire, la lettre d'acceptation de la Région wallonne doit lui être envoyée par courrier électronique.
- La version de 2003 du formulaire n'a pas été envisagée vu qu'elle n'a plus lieu d'être. En effet, pour pouvoir bénéficier de la prime, l'art. 5 de l'AGW du 27.11.03 précise que la demande doit être adressée dans les trois mois suivant la réalisation de l'installation, la date de facturation faisant foi.
- Attention : le formulaire disponible en ligne ne tient pas compte de la modification réglementaire qui est intervenue le 13 mai 2004. En principe, une distinction doit être opérée selon que la demande concerne une installation individuelle (cf. art. 5 de l'AGW du 27.11.03) et celle qui concerne une demande collective (cf. art. 5bis de l'AGW du 27.11.03 tel qu'inséré par l'AGW du 13.05.04). Voyez toutefois la fiche suivante qui reprend les obstacles formels repris par l'art. 5bis de l'AGW du 27.11.03 tel qu'inséré par l'AGW du 13.05.04.

Prime régionale SOLTHERM – Chauffe-eau solaire (2004) :
Demande de prime pour l'installation collective d'un chauffe-eau solaire (article 5bis)

Bases légales :

27 NOVEMBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (AGW 1)

13 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (AGW 2)

Commentaire : cette fiche analyse les obstacles prescrits par l'art. 5bis relatif à la demande de prime pour une installation collective.

Il y a deux phases dans la demande de prime : une avant la réalisation des travaux et une après la réalisation des travaux.

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
<p>AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX</p> <p>Joindre divers documents en annexe du formulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier technique comprenant le formulaire standardisé décrivant l'installation du chauffe-eau solaire dûment complété - Eventuellement, une copie de la demande de permis d'urbanisme - Eventuellement, le formulaire dûment complété d'attestation de cession de prime du demandeur au profit de l'installateur 	<p>Art. 5bis, § 1^{er}, al. 1, 2^o, de l'AGW 1</p> <p>Art. 5bis, § 1^{er}, al. 1, 3^o, de l'AGW 1</p> <p>Art. 5bis, § 1^{er}, al. 1, 4^o, de l'AGW 1</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>

<p>APRÈS LA RÉALISATION DES TRAVAUX</p> <p>Joindre divers documents en annexe du formulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures d'achat et d'installation ainsi que les preuves de paiement - Eventuellement, une copie du permis d'urbanisme - Une photo avant l'installation dans les cas où l'installation est faite sur un bâtiment existant et une photo de l'installation réalisée - Copie de la promesse d'octroi de subvention 	<p>Art. 5bis, § 2, al. 1, 1°, de l'AGW 1</p> <p>Art. 5bis, § 2, al. 1, 2°, de l'AGW 1</p> <p>Art. 5bis, § 2, al. 1, 3°, de l'AGW 1</p> <p>Art. 5bis, § 2, al. 1, 4°, de l'AGW 1</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>
--	---	---

**Subvention en vue d'établir un audit ou une comptabilité énergétique (AMURE) :
Demande de subvention en vue d'établir un audit ou une comptabilité énergétique**

Bases légales :

30 MAI 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (AMURE)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Offre de l'expert - Déclaration des autres subventions de toutes origines que le demandeur a sollicitées et/ou obtenues pour le même objet, et indiquer toutes les aides reçues, de quelque nature que ce soit, sous le régime de minimis de la Commission Européenne	Art. 6 et 14 de l'AGW Annexe 3 de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa
Formulaire à envoyer à une adresse précise	Art. 6 et 14 de l'AGW Annexe 3 de l'AGW	Jur.: Clause transversale générale

Remarques :

- Pas de signature exigée
- Le formulaire disponible en ligne ne correspond pas exactement au modèle qui figure dans l'annexe 3 de l'AGW du 30 mai 2002. En outre, il est plus complet que celui qui figure dans l'annexe 3 de l'AGW. En effet, cette dernière ne contient pas le tableau relatif aux informations disponibles concernant les consommations d'énergie des trois dernières années, y compris en ce qui concerne l'auto-production et la cogénération.

**Travaux subsidiés – Plan Triennal
Gestion du plan triennal – Formulaire projet**

Bases légales :

1er DECEMBRE 1988. - Décret relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

7 MAI 1998. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

23 MARS 1989. - Arrêté de l'Exécutif régional wallon modifiant l'arrêté du 8 décembre 1988 relatif à l'octroi de subventions aux communes pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie (**Texte non disponible**)

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
<p>Joindre divers documents en annexe du formulaire :</p> <p>DANS TOUS LES CAS (sauf pour les acquisitions d'immeubles et les dossiers d'éclairage public qui sont traités ci-après)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 exemplaires de la délibération - 3 exemplaires de l'avis de marché (sauf si le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité) - 3 exemplaires du cahier spécial des charges - 1 exemplaire des plans d'exécution - 3 exemplaires du devis estimatif des 	<p>Ces documents doivent être joints en copie certifiée conforme d'après l'art. 7, al. 1^{er}, de l'AGW, ce que n'exige pas le formulaire</p> <p>Art. 7, al. 1, 1°, de l'AGW Art. 7, al. 1, 1°, de l'AGW</p> <p>Art. 7, al. 1, 2°, de l'AGW Art. 7, al. 1, 2°, de l'AGW (Cet art. exige cependant trois exemplaires) Art. 7, al. 1, 3°, de l'AGW</p>	<p>Pour l'exigence de plusieurs exemplaires : Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Pour les pièces à joindre : Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>

<p>travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note explicative démontrant que les mesures ont été prises afin d'assurer aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité de l'espace et des bâtiments publics - Modèle de données relatives au projet conformément au modèle repris en annexe 	<p>Art. 7, al. 1, 5°, de l'AGW</p> <p>Nous pensons que cela résulte de l'art. 6 de l'AGW</p> <p>N.B.: l'art. 7, al. 1^{er}, sollicite d'autres documents qui ne sont toutefois pas demandés dans le formulaire. Voy. notamment les 4°, 6°, 7°, 8° de cette disposition.</p> <p>Ces documents doivent être joints en copie certifiée conforme d'après l'art. 7, al. 2, de l'AGW, ce que n'exige pas le formulaire</p>	
<p>CAS DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 exemplaires de la décision par laquelle le demandeur approuve l'acquisition - 3 exemplaires de l'estimation (qui distingue le coût de l'immeuble et le coût du terrain) de la valeur du bien établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ou le receveur de l'Enregistrement 	<p>Art. 7, al. 2, 1°, de l'AGW</p> <p>Art. 7, al. 2, 2°, de l'AGW (Cet art. n'exige pas trois exemplaires. Par contre, il requiert un extrait du plan cadastral, ce que ne prévoit pas le formulaire)</p>	
<p>CAS DES DOSSIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 exemplaires du devis de l'Intercommunale pour la pose et le matériel à prix coûtant - 1 exemplaire du plan d'implantation des luminaires mentionnant leur hauteur - Justification de l'écartement et de la hauteur des luminaires <p>En outre,</p>	<p>Pas de source</p> <p>Pas de source</p> <p>Pas de source</p>	

<p><i>Si le marché de fournitures est spécifique au projet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 exemplaires de la délibération par laquelle le demandeur approuve le projet et le montant de l'estimation, choisit le mode de passation du marché et en fixe les conditions - 3 exemplaires du cahier spécial des charges, du métré et du modèle d'offre - 3 exemplaires du devis estimatif <p><i>Si le marché de fournitures est un marché annuel global</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 exemplaires de la délibération par laquelle le demandeur approuve le projet et le montant de l'estimation - 3 exemplaires de l'offre retenue 	<p>Nous pensons qu'il s'agit de l'art. 7, al. 1, 1°, de l'AGW</p> <p>Nous pensons qu'il s'agit de l'art. 7, al. 1, 2°, de l'AGW</p> <p>Nous pensons qu'il s'agit de l'art. 7, al. 1, 3°, de l'AGW</p> <p>Nous pensons qu'il s'agit de l'art. 7, al. 1, 1°, de l'AGW</p> <p>Nous pensons qu'il s'agit de l'art. 7, al. 1, 7°, de l'AGW</p>	
<p>Des documents complémentaires sont demandés dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où l'exécution des travaux nécessitera plusieurs entrepreneurs (un sous-traitant est un entrepreneur), 1 exemplaire du P.S.S. (plan sécurité santé) est joint au présent cahier spécial des charges - Dans le cas où le demandeur n'est pas l'auteur de projet, 1 exemplaire de la délibération du Collège par laquelle il motive le choix de l'auteur du projet - Dans le cas où des essais préalables ont été réalisés, 3 exemplaires des factures approuvées et des rapports relatifs à ces essais (sondages, essais de sol ; inspection 	<p>Pas de source</p>	<p>Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>

<p>caméra, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de la présence d'impétrants, 1 exemplaire du procès-verbal de la réunion prévue par la circulaire RW 99-A-5 - Dans le cas où l'investissement comporte un égouttage prioritaire, 1 extrait du plan de la zone d'égouttage prioritaire en y indiquant clairement l'égout projeté - Dans le cas des parkings, 1 plan de la situation démontrant la perte d'aires de stationnement dans le centre concerné - Dans le cas des aménagements de sécurité, 1 exemplaire de l'avis de l'Institut belge pour la Sécurité routière et 1 exemplaire des directives établies par la Direction D1 du Service public fédéral Mobilité et Transports - Dans le cas des casernes d'incendie, 1 exemplaire de l'avis du Ministère de l'Intérieur - Dans le cas des crèches communales et maisons communales d'accueil de l'enfance, 1 exemplaire de l'avis de l'Office national de l'Enfance - Dans le cas d'une procédure négociée, la liste des entreprises qui seront consultées établie par le Conseil ou le Collège 		
---	--	--

Remarques :

- Les cinq formulaires relatifs aux travaux subsidiés concernent les relations entre les communes, les provinces, les fabriques d'églises, les maisons de laïcité, les intercommunales et l'Administration (Direction des pouvoirs locaux)
- Le texte de l'AERW du 23 mars 1989 n'est pas disponible. Nous ne pouvons donc pas affirmer avec certitude qu'il n'y a pas de source plus précise concernant les travaux relatifs aux dossiers d'éclairages publics.

Travaux subsidiés – Plan Triennal
Gestion du plan triennal – Attribution du marché

Bases légales :

1er DECEMBRE 1988. - Décret relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

7 MAI 1998. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

8 JANVIER 1996. - Arrêté royal relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre divers documents en annexe du formulaire : <ul style="list-style-type: none"> - 3 exemplaires de la délibération motivée par laquelle le pouvoir adjudicateur désigne l'adjudicataire, approuve le montant de l'offre retenue et indique l'article budgétaire sur lequel est prévue la dépense ainsi que le montant et l'année de l'exercice budgétaire - 3 exemplaires du rapport relatif à la sélection des entreprises conformément au modèle repris en annexe - 3 exemplaires du procès-verbal d'ouverture des offres 	<p>Ces documents doivent être joints en copie certifiée conforme d'après l'art. 11 de l'AGW, ce que n'exige pas le formulaire</p> <p>Art. 11, al. 1, 7°, et al. 2, de l'AGW</p> <p>Art. 11, al. 1, 2°, et al. 2, de l'AGW</p> <p>Art. 11, al. 1, 3°, et al. 2, de l'AGW</p>	<p>Pour l'exigence de plusieurs exemplaires : Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Pour les pièces à joindre : Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>

<ul style="list-style-type: none"> - 3 exemplaires de l'offre retenue - 1 exemplaire des autres offres déposées - 3 exemplaires du rapport d'attribution du marché établi par l'auteur de projet, conformément au modèle repris en annexe - Dans le cas où un soumissionnaire est écarté pour prix anormal et/ou n'ayant pas répondu à une demande de justification de prix dans le délai requis, joindre une copie de la lettre adressée à la Commission d'agrément des entrepreneurs conformément au prescrit de l'article 110 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux 	<p>Art. 11, al. 1, 5°, et al. 2, de l'AGW</p> <p>Art. 11, al. 1, 4°, de l'AGW</p> <p>Art. 11, al. 1, 6°, et al. 2, de l'AGW</p> <p>Art. 110, § 5, de l'AR</p>	
---	---	--

Travaux subsidiés – Plan Triennal
Gestion du plan triennal – Introduction d’un décompte final

Bases légales :

1er DECEMBRE 1988. - Décret relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

7 MAI 1998. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : représentant de la commune ou de la province (?), agent chargé de la surveillance, visa du contrôleur provincial	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre divers documents en annexe du formulaire en trois exemplaires : <ul style="list-style-type: none"> - Décompte final de l'entreprise suivant le modèle repris en annexe et visé par le Contrôleur provincial - Déclaration de créance de l'entrepreneur - Procès-verbal de réception provisoire visé et daté par le représentant du S.T.P. - Délibération du Collège échevinal ou du Conseil communal approuvant le décompte - Facture(s) d'honoraires de l'auteur de projet - Formulaire statistique relatif aux déchets des travaux 	Art. 16, 1°, de l'AGW (Cet art. ne prévoit toutefois pas le visa du contrôleur provincial) Art. 16, 2°, de l'AGW Art. 16, 3°, de l'AGW Art. 16, 4°, de l'AGW Pas de source Pas de source	Pour l'exigence de plusieurs exemplaires : Jur.: Clause transversale générale Pour les pièces à joindre : Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa

<p>Le cas échéant, joindre divers documents en annexe du formulaire en trois exemplaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures et les procès-verbaux des essais de réception technique accompagnés du rapport de l'auteur de projet avec, le cas échéant, le détail des postes sur lesquels s'appliquent les réfections et le calcul de celles-ci - Détail des postes sur lesquels s'appliquent des réductions de prix accompagnés de la justification de ces réductions - Calcul des amendes - Rapport justifiant les dépassements de quantités de plus de 10 % et les travaux prévus non réalisés et non remplacés - Pour chaque travail modificatif des différents avenants, un tableau reprenant les quantités et sommes des postes prévus à la soumission et remplacés par lesdits travaux modificatifs - Ordres de suspension et/ou d'interruption et de reprise des travaux accompagnés des délibérations du Collège échevinal justifiant les suspensions - Délibération(s) du Collège échevinal justifiant l'octroi et la durée de délai(s) supplémentaire(s) 	<p>Art. 16, 5°, de l'AGW</p> <p>Art. 16, 5°, de l'AGW</p> <p>Art. 16, 6°, de l'AGW Art. 16, 8°, de l'AGW</p> <p>Art. 16, 9°, de l'AGW</p> <p>Art. 16, 10°, de l'AGW</p> <p>Art. 16, 11°, de l'AGW</p>	<p>Pour l'exigence de plusieurs exemplaires : Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Pour les pièces à joindre : Jur.: Clause transversale générale</p> <p>Techn.: Cf. Resa</p>
---	---	--

Travaux subsidiés – Plan Triennal
Gestion du plan triennal – Introduction d'un avenant

Bases légales :

1er DECEMBRE 1988. - Décret relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

7 MAI 1998. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

Obstacle	Source	Solution juridique/Recommandation(s) pratique(s)
Mention manuscrite : «lu et approuvé»	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Message d'avertissement accompagné d'une procédure de validation soit en cliquant sur un bouton soit en inscrivant « lu et approuvé »
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : représentant de la commune ou de la province (?), entrepreneur, visa du contrôleur provincial	Pas de source	Jur.: Clause transversale générale Techn.: Signature par chaque personne de son volet. Si signature du même volet par 2 personnes, faire signer par la 2 ^{ème} le volet signé par la 1 ^{ère} . Dans un premier temps, mise en place d'un token. Dans un second temps, utilisation de la carte d'identité électronique
Joindre divers documents en annexe du formulaire en trois exemplaires : - 2 exemplaires de la délibération du Collège échevinal ou du Conseil communal approuvant l'avenant et sollicitant le cas échéant un subside supplémentaire. Cette délibération reprendra le numéro et l'année d'inscription de l'article budgétaire sur lequel lest imputé ce coût supplémentaire - 2 exemplaires de l'avenant au contrat (en cas de demande d'un subside supplémentaire, l'avenant devra être établi suivant le modèle repris en annexe), visé par le Contrôleur provincial	Pas de source	Pour l'exigence de plusieurs exemplaires : Jur.: Clause transversale générale Pour les pièces à joindre : Jur.: Clause transversale générale Techn.: Cf. Resa